

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le LUNDI NEUF OCTOBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

Etaient présents :

M. Y.BOURREL - **Maire**
Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoint.**
Mmes et Mrs : B.GANIBENC – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – A.SAUTET – S.BEAUFILS – S.EGLEME – R.BARTHES – F.DALBARD – S.GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : L.TRICOIRE – C.CLAVEL – M.RENZETTI – C.KORDA – B.MAZARD – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – G.PARMENTIER

Procurations :

L.TRICOIRE	à C.FAVIER	B.MAZARD	à F.DALBARD
C.CLAVEL	à D.TALON	V.ALZINGRE	à L.GELY
M.RENZETTI	à M.LEVAUX	S.DEMIRIS	à B.GANIBENC
C.KORDA	à P.MOULLIN-TRAFFORT	P.GUIDAULT	à M.PELLETIER

Secrétaire de séance : F. DALBARD

Après adoption du procès-verbal, l'ordre du jour est abordé :



1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES :

A / Décisions municipales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	DATE	OBJET	CARACTERISTIQUES	DATE DE L'EVENEMENT	MONTANT en € TTC
89	18.07.23	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2302043-5	Contentieux Annulation (délibération du 13.02.2023 instituant une redevance de stationnement sur la voirie de la station balnéaire de Carnon et fixation des barèmes tarifaires)		
90	18.07.23	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2302833-5	Contentieux Annulation (délibération du 16.05.2023 instituant une redevance de stationnement sur la voirie de la station balnéaire de Carnon et fixation des barèmes tarifaires, ainsi que de l'arrêté n°23-AR-006 en date du 11.04.2023 réglementant le stationnement sur le territoire communal)		
91	31.07.23	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation musicale dans le cadre de la fête votive 2023 par la Peña Mistral	les 15, 17, 18 et 19 août 2023	6 100,00
92	31.07.23		Spectacle « Orchestre Krystal Noir » dans le cadre de la fête votive	dimanche 13 août 2023	8 750,00
93	31.07.23		Spectacle « DJ Rutyna Fête Votive 2023 » dans le cadre de la fête votive	samedi 19 août 2023	7 500,00
94	02.08.23		Exposition « VOITURES DE FETE »	du 12 au 20 août 2023	1 100,00
95	03.08.23		Bal rétro dans le cadre de la fête votive 2023 par Christophe MICHEL	les 15 et 19 août 2023	1 800,00
96	03.08.23		Modification de la régie de recettes « Stationnement payant » – Régie n°344 -Modifie la décision municipale n°42 du 28/04/2023	Nécessité d'augmenter le plafond de l'encaisse consolidée	
97	07.08.23	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation « Initiation aux danses médiévales et Renaissance » par l'association Magdances	samedi 16 septembre 2023	263,05
98	07.08.23	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « Interlude (s) » par la Cie Marécage	samedi 30 septembre 2023	1 620,93
99	09.08.23	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2304645-1 et TA 2304646-1	Contentieux Annulation (concessions de plages) – Rejet du référé		
100	09.08.23	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « En dérangement »	samedi 30 septembre 2023	1 707,83
101	10.08.23	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation musicale fête votive 2023 par l'orchestre NEWZIK	jeudi 17 août 2023	9 200,00
102	10.08.23		Animation de Christopher Boyd pour la Journée des DYS	samedi 07 octobre 2023	447,76
103	11.08.23		Animation musicale fête votive 2023 par l'orchestre Trait d'Union-Perier	lundi 14 août 2023	10 022,50
104	25.08.23		Spectacles et atelier par la Cie Du Petit Côté	mercredi 4 octobre et samedi 25 novembre 2023 à 10h mercredi 22 novembre 2023	1 100,00
105	14.09.23		Animation pédagogique autour des patrimoines de l'Etang de l'Or par l'entreprise Barthelemy MAHO	samedi 16 septembre 2023	260,00
106	14.09.23		Animation musicale DJ-SET par l'auto-entreprise « Victor Ricard »	samedi 16 septembre 2023	300,00
107	14.09.23		Spectacle-Atelier « L'élan de Suzie » par l'association Cie les Nuits Claires	mardi 24 octobre 2023	791,25

108	14.09.23		Spectacle jeune public « Boum-Boum » par l'association Collectif Le Baril	samedi 28 octobre 2023	853,80
109	14.09.23		Spectacle et concert « La bande à Tyrex » dans le cadre de l'ouverture de saison par l'association TROUBOUCH & FRERES	samedi 30 septembre 2023	11 218,90
110	14.09.23		Atelier « Contes et musiques du Moyen Age » par La Cie Médiévale	samedi 16 septembre 2023	1 074,40
111	14.09.23		Ateliers et conférence « Les forêts du Moyen Age » par l'auto-entreprise Yaloulou	samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023	600,00
112	14.09.23		Atelier « initiation à l'escrime médiévale » par l'association Les chevaliers de l'ordre des quatre vents	samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023	1 116,40
113	14.09.23		Visite guidée « L'histoire des cabanes et flore au Moyen-Age » par l'auto-entreprise Marjolaine Mayran	samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023	550,00
114	14.09.23	Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création à la Cie Caracol			
115	14.09.23	Tarifs de la programmation de la saison culturelle 2023/2024 au théâtre Bassaget et à la Salle Rosa Parks			
116	14.09.23	Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création au Klub klamauk (Rose Betty Klub)		du 3 au 5 octobre 2023	
117	15.09.23	Demande de cofinancement auprès du Conseil Départemental – Programme de voirie 2023			
118	26.09.23	Décision d'estimer en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2305419-1	Contentieux Urbanisme (opposition de la commune installation antenne relais et d'une zone technique sur un terrain sis Rond-point Pierre Bérégovoy)		
119	28.09.23	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation « Initiation au sketchnote » par la S.A. CREA LEAD	samedis 14 et 28 octobre 2023	720,00
120	29.09.23	Mise à disposition gracieuse du lieu La Krèche, fabrique artistique dans le cadre du soutien à la création	A l'association LA KOUVEUSE	Jusqu'au 31.12.2024	
121	02.10.23	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « A Volonté » par l'association Cie Robe de Bulles	samedi 11 novembre 2023	4 035,80
122	02.10.23		Spectacle « Get Up ! Badaboum... » par l'association Cie Rhapsodies Nomades	mercredi 25 octobre 2023	970,00

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur Yvon BOURREL : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Chers collègues, bonsoir. Nous démarrons cette séance du conseil municipal de ce lundi 9 octobre. Le secrétaire de séance sera Monsieur DALBARD. Les procurations, nous avons Madame DEMIRIS pour Monsieur GANIBENC, Monsieur CLAVEL pour Monsieur TALON, Madame KORDA pour Madame MOULLIN-TRAFFORT, Madame ALZINGRE pour Madame GELY, Monsieur TRICOIRE pour Madame FAVIER, Madame MAZARD pour Monsieur DALBARD, Madame GUIDAULT pour Madame PELLETIER et Monsieur RENZETTI pour Madame LEVAUX. Nous devons adopter le procès-verbal du dernier conseil qui n'a pas fait l'objet de demandes écrites. Est-ce qu'il y a des observations en séance ?

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Monsieur le Maire, juste avant de passer à l'approbation du procès-verbal et au reste du conseil, est-ce que vous pouvez répondre à la question que j'avais posée concernant les points divers, si vous souhaitez l'aborder ou pas en fin de séance ?

Monsieur Yvon BOURREL : Monsieur CHAZOT, d'abord, chaque chose en son temps. Je vous répondrai, bien sûr. D'abord, on approuve le conseil municipal. C'est l'ordre du jour, le dernier compte rendu. Est-ce qu'il y a des questions en séance, là-dessus, sur le compte rendu du dernier conseil ? Non. Ensuite, pas de point à ajouter ou à retirer de l'ordre du jour. Ensuite, je vous réponds, Monsieur CHAZOT. Vous avez attaqué les consultations, comme je m'y étais engagé, de mon côté, au nom du conseil municipal. On a, en ce moment, par rapport au

point sur le stationnement à Carnon, nous sommes en train de dépouiller un questionnaire qui a été envoyé en ligne et qui a fait l'objet... Aujourd'hui, on est à 1 700 réponses. Ce questionnaire, on le laisse ouvert. Dès que les réponses se tariront, on le fermera. Je ne peux pas vous donner une date précise. Conformément à mes engagements, bien entendu, nous aurons un débat là-dessus, un débat au niveau des élus, bien sûr. D'ailleurs, l'un des éléments est une invitation à une commission qui se déroule la semaine prochaine à l'initiative de Monsieur TRICOIRE à laquelle vous êtes invité, qui ne sera pas un bilan définitif, c'est une étape. Comme il y aura d'autres étapes, je reconsulterais les représentants des divers corps constitués que j'avais consultés avant la mise en place du stationnement payant. Ensuite, nous tirerons les bilans. Si nous pouvons le faire avant la fin de l'année, ça sera très bien, de sorte que nous puissions surtout le mettre en musique, si je puis dire, avec les documents officiels et définitifs. Les bilans ne sont pas encore faits, vous vous en doutez, puisque nous sommes le 9 octobre et qu'une partie de ce stationnement payant était effective jusqu'au 30 septembre. La question ne sera pas éludée. Ce n'est pas l'habitude de la maison. Bien entendu, nous reviendrons vers vous. Le point n'étant pas l'ordre du jour, on ne va pas avoir une discussion là-dessus. Je suis en capacité de prendre en compte, effectivement, les divers éléments de la consultation.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Monsieur le Maire, je vous remercie pour cette réponse. Est-ce que je peux y répondre ?

Monsieur Yvon BOURREL : Non. Là-dessus, Monsieur CHAZOT, je vous donne l'information. On aura ce débat, on aura cet entretien. Il est attendu par tout le monde, par nous aussi. Il est promis, il est engagé, il se fera. D'ailleurs, j'observe que vous avez déjà commencé.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Donnez-nous une date.

Monsieur Yvon BOURREL : Non, il n'y a pas de date aujourd'hui.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Je regrette que le conseil municipal, qui est une instance publique, ne permette pas de le faire.

Monsieur Yvon BOURREL : Ce sont des regrets temporaires et pas des regrets éternels. Je vous l'ai dit, l'intérêt de la commune est la clarification le plus tôt possible, dans les meilleures conditions possibles. Nous le ferons, Monsieur CHAZOT. Je me suis engagé, je le ferai, nous le ferons. Ensuite, il y a une demande de Monsieur COISNE pour l'alternative citoyenne sur le point 14. Les réponses ont été apportées à Monsieur COISNE, encore cet après-midi, Monsieur COISNE arrive, donc le point ne sera pas retiré de l'ordre du jour. Ordre du jour que nous commençons avec les décisions municipales et informations diverses. Vous avez les décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et informations diverses. Vous avez les différents contrats du spectacle Intervention culturelle. S'il y a des questions, je suis prêt à y répondre avec les services, si j'ai besoin d'explications techniques. C'est la marche normale. Quand je dis normale, celles qui n'appellent pas des décisions spécifiques qui engagent des orientations politiques de nature à être discutées. Il s'agit principalement des contrats du spectacle intervention culturelle, avec les tarifications. Vous avez des contentions d'urbanisme avec des décisions d'ester en justice par rapport à la défense des intérêts de la commune. Voilà, il n'y a rien de spécifique dans cette démarche.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2023 :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Monsieur Yvon BOURREL : Nous passons, s'il n'y a pas de questions, au point numéro 2, qui est la décision modificative numéro 1 au budget principal de la commune 2023. Caroline, chère Caroline, c'est à toi.

Madame Caroline FAVIER : Merci, bonsoir. La décision modificative, qu'est-ce que c'est ? C'est un ajustement du budget par rapport à sa réalisation. En début d'année, nous avons voté un budget, et à cette période de l'année, nous allons faire les ajustements, c'est-à-dire que nous allons constater où en est la réalisation du

budget, voir où en sont les opérations, et faire, si nécessaire, les virements financiers qui en découlent par rapport à ce qui a coûté moins ou ce qui a coûté plus, tout simplement. Pour vous donner d'abord la vision globale, le budget d'investissement de Mauguio Carnon en 2023 représente 21 millions d'euros. Dans ces 21 millions d'euros, il y a des opérations qui sont purement comptables, c'est-à-dire tout ce qui est prêts et opérations d'ordre. Lorsqu'on retire ces opérations purement comptables, vous avez 15 millions qui représentent réellement des opérations d'investissement. Dans ces 15 millions, j'ai deux types d'opérations. La première, ce sont les investissements qu'on appelle hors opération, c'est-à-dire tous les investissements qui permettent à la commune de vivre, quand on répare des routes, quand on répare des bâtiments, etc. Ce montant d'investissements hors opération représente 6,8 millions d'euros. Et à côté de ça, nous avons les opérations. Les opérations, qu'est-ce que c'est ? C'est par exemple la Capitainerie au niveau du port, c'est le gymnase, c'est l'avenue Jean Moulin. Ce sont les opérations et ça représente 8,6 millions d'euros. Quand on prend le détail de ces deux montants, je vais vous donner le montant des ajustements qu'il y a lieu de faire pour chacun de ces montants et vous allez voir que ça reste proportionnellement insignifiant. Sur les 6,8 millions d'opérations d'investissement hors opération, nous allons avoir un ajustement de 200 000 euros. Au niveau de l'investissement des opérations, c'est-à-dire les 8,67 millions d'euros, nous allons avoir un report de 1,8 million d'euros. Aujourd'hui, la modification à partir du budget primitif représente 2,74 millions d'euros sur le budget de 15 millions initial, soit 13,38 %. Maintenant, je vais vous montrer le détail de ces opérations, je ne vais pas tout reprendre pour arriver aux 2,74 millions, mais vous donnez les opérations les plus significatives qui ont amené ces modifications. Je vais commencer, une fois n'est pas coutume, par la section de fonctionnement. Au niveau de la section de fonctionnement, nous avons eu un ajustement de 830 000 euros. Quels sont-ils ? Qu'est-ce qu'ils représentent, ces 830 000 euros ? Il y a eu des recettes supplémentaires sur le fonctionnement qui sont dues au stationnement payant de Carnon, où il y a eu 500 000 euros de plus que ce qui était prévu à l'origine. Nous avons prévu 500 000 euros, il y a aujourd'hui 1,1 million de recettes sur le stationnement. Donc, un premier mouvement de 500 000 euros. Au niveau des taxes foncières, taxes d'habitation, taxes à la consommation finale d'électricité, ce sont des taxes que nous devons prévoir au budget primitif lorsqu'on le met en place, mais où nous connaissons les bases qu'au bout de quelques mois, une fois que la loi de finance est votée. Donc là, c'est impossible de savoir à l'avance exactement ce que ça représente. On a un ajustement à faire puisque les taxes foncières et d'habitation représentent 104 000 euros de plus et la taxe à la consommation d'électricité, 66 000 euros de plus. Il y a aussi des recettes en moins. Par exemple, la dotation globale de fonctionnement, encore 30 670 euros en moins. La dotation nationale de péréquation, nous avons eu de versé en moins 108 448 euros. Des choses représentatives au niveau du fonctionnement, ça représente, des opérations et des ajustements les plus importants au niveau des recettes de fonctionnement. Au niveau des dépenses de fonctionnement, par exemple, il y a eu des charges locatives supplémentaires. Nous devons refaire la façade du centre administratif de Mauguio puisque ça a été voté par l'ensemble des copropriétaires, ça représente 83 800 euros supplémentaires. Vous avez l'entretien des réseaux. Tout simplement, les horodateurs qui ont été placés ont été vandalisés, vous le savez, et ça a représenté 105 000 euros de plus au niveau des frais de fonctionnement. On a eu aussi le fonds de péréquation intercommunal où il a fallu sortir 25 000 euros de plus. C'était la bonne nouvelle, on a versé une subvention de fonctionnement supplémentaire pour nos clubs sportifs, volley, basket et boules melgoriennes, puisqu'il y a eu des montées en groupe élite. Il y a eu par exemple une plage qui n'a pas pu exploiter dès le début de la saison, donc nous avons déduit 60 000 euros de ses recettes. Suite à ces mouvements, ces plus et ces moins, au niveau de la section de fonctionnement, nous avons fait un virement à la section d'investissement, donc un ajustement de 380 000 euros. Ces 380 000 euros qui vont être versés en supplément sur la section d'investissement vont nous permettre aussi de moins emprunter. Au niveau de la section d'investissement, je vous ai dit qu'on avait une utilisation inférieure de 2,74 millions d'euros. Même chose, je vais vous dire par quelles opérations ils sont représentés. Par exemple, le FCTVA qui, au niveau des recettes d'investissement, a été plus important, pourquoi ? Puisque la TVA, vu que les travaux ont coûté plus cher, on a récupéré un peu plus de FCTVA, ça représentait 160 000 euros supplémentaires. La taxe d'aménagement, 53 000 euros supplémentaires. Les amendes de police, qu'on soit bien clair, je parle des amendes de police qui sont sur les routes de notre territoire. Ça n'a rien à voir avec le stationnement. Il y a eu 204 000 euros d'amendes supplémentaires. Subventions du département, 96 000 euros supplémentaires et 40

000 euros par la région de subventions supplémentaires par rapport au budget primitif. Au niveau des dépenses d'investissement, qu'est-ce qui a représenté une différence importante ? L'agglomération devait commencer les travaux au niveau des épis du Petit Travers. Ça n'a pas été fait. Notre participation était de 847 000 euros, donc ces 847 000 euros ne sont pas dépensés cette année. Ce sera dépensé, mais sur 2024. Les travaux de l'hôtel de ville qui ont été déplacés pour 2024 représentent 69 000 euros. On a des travaux de réseaux de voirie et de signalisation déplacés sur 2024, ça glisse, mais sur cette année, il faut les retirer du budget d'investissement, 98 000 euros et 68 000 euros. Des réseaux câblés informatiques sur lesquels nous avons eu des dépenses supplémentaires, 170 000 euros. C'est tout ce qui représente la sécurité sur laquelle il faut investir régulièrement. Les fauteuils du théâtre, nous avons prévu de les faire cette année, ça va glisser sur l'année prochaine. Ça représente 198 000 euros de dépenses non effectuées. Au niveau de l'emprunt, un peu plus de 3 millions ne seront pas réalisés cette année et seront réalisés lorsque bien sûr le budget le nécessitera. Vous allez voir aussi au niveau du gymnase, je ne vous redis pas ce que ça signifie, il est sous forme d'APCP, autorisation de crédit et programme. On va le voir sur une délibération. On a 436 000 euros qui glissent sur 2024. L'extension de la mairie, 593 000 euros qui glissent sur 2024. Une bonne nouvelle, parce que des fois on dépense moins, mais ce n'est pas parce que c'est décalé, c'est parce que c'est moins cher. Ça a été le cas pour la mise en sécurité des toitures de nos bâtiments publics. Ça nous a coûté 175 000 euros par rapport à ce qui était prévu au départ, de moins. La voirie des travaux qui nous ont coûté 240 000 euros en plus. Et le schéma directeur de Carnon, la phase 2 qui est reportée sur début 2024, qui représentait 793 000 euros. Ça, ce sont toutes les opérations qui expliquent les deux montants dont je vous ai donné le détail. Donc aujourd'hui, on vous demande d'adopter la décision modificative au budget principal de la commune, qui représente 830 000 euros pour la section de fonctionnement et de moins 2 074 800 sur la section d'investissement.

Monsieur Yvon BOURREL : Bien, des remarques ? Monsieur CHAZOT ?

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Je vois que mes collègues réfléchissent encore, donc je vais commencer.

Monsieur Yvon BOURREL : Votre formation, c'est vous, alors allez-y.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Il me semblait que vous m'aviez dit la dernière fois qu'on était tous des conseillers municipaux à part entière, quelles que soient nos orientations, ni plus ni moins.

Monsieur Yvon BOURREL : Je parle de la formation, je ne parle pas des statuts.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : D'accord.

Monsieur Yvon BOURREL : Le statut, c'est important, monsieur. D'ailleurs, vous êtes en face de moi, vous avez des conditions privilégiées.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Tout à fait. Vous avez raison.

Monsieur Yvon BOURREL : On vous écoute.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Alors, sur cette question de décision modificative au budget, ça inclut forcément la gestion des parkings, puisqu'elle n'était pas forcément prévue initialement. On avait des estimations sur ce qui était prévu en termes budgétaires. Sur les deux millions qui étaient prévus initialement, on en a eu un petit peu moins. Si on fait une estimation rapide, vous l'avez dit, les dégradations, on en a pour 150 000 euros. Certes, partiellement compensés avec les 100 000 euros de forfait pour le stationnement. Si on fait le ratio avec une estimation sur les frais de personnel pour pouvoir évaluer le bénéfice de l'opération, je ne peux pas vous contredire, globalement, l'opération est bénéficiaire. Peut-être un peu moins que ce que vous aviez prévu, mais elle reste tout de même bénéficiaire. Ma question, par contre...

Monsieur Yvon BOURREL : Vous en prenez la responsabilité.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Pardon ?

Monsieur Yvon BOURREL : Vous en prenez la responsabilité. On en reparlera. Allez-y, continuez.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Je prends la responsabilité de quoi ?

Monsieur Yvon BOURREL : On a parlé d'une recette, on n'a pas parlé de dépenses.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : J'ai commencé à l'évoquer. Sur la dégradation des parcmètres, évaluée à 150 000 euros, et les frais de personnel qu'on peut aussi évaluer. Mais si vous avez un chiffre précis, n'hésitez pas à me corriger. Moi, ma remarque que je voulais dire, c'est que concernant le budget, évidemment, il y a les finances de la commune, et c'est l'objet principal. Mais est-ce qu'on a aussi évalué l'impact sur le tissu socio-économique, sur l'ensemble... Évidemment, je pense tout de suite aux restaurateurs, mais il y a également l'ensemble des acteurs du tourisme, puisque ça aussi, ça va avoir un impact de manière indirecte sur le budget. Donc, est-ce que les études ont mené en ce sens et quels sont vos premiers retours là-dessus ?

Monsieur Yvon BOURREL : Ce n'est pas le sujet. Nous en reparlerons. D'autres interventions ?

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Je vais juste terminer mon propos.

Monsieur Yvon BOURREL : Allez-y.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Je prends acte de votre réponse, mais du coup, comprenez que sur cette délibération, encore une fois, ce n'est pas la sincérité du budget qui va être remise en cause, c'est la politique qui est menée. Et vous le savez, la politique sanctionne la politique budgétaire. Donc, de ce point de vue là et devant ce manque d'informations et de cohérence, je ne peux pas voter favorablement sur cette délibération.

Monsieur Yvon BOURREL : Très bien. S'il n'y a pas d'intervention, on va passer au vote de cette décision modificative. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Un contre, un, deux, trois, quatre, cinq, six abstentions. Ça fait sept, parce qu'il y a une procuration. Je vous remercie. Le point suivant, Caroline ?

La délibération est adoptée à 24 voix pour, 1 contre (PM.CHAZOT) et 7 abstentions (S.GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.DEYDIER – F.DENAT)

3. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE : N°AP2022-9186 GYMNASSE LA FONT DE MAUGUIO :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Madame Caroline FAVIER : Le point suivant, c'est justement le gymnase dont je vous parlais, avec une modification de l'APCP, l'Autorisation de programme et crédit de paiement, pour le budget de la commune. Nous avons prévu sur 2023 une dépense de 844 000 euros pour le gymnase, et sur 2023 ont été réalisés 300 000 euros. Donc, il y a 544 000 euros qui vont glisser sur l'année 2024. Quelles en sont les raisons ? Le retard a été pris essentiellement au niveau du concours. Et nos services nous disent bien que le gymnase sera livré en 2025. Donc, ce premier retard-là ne vient pas contrarier la réalisation prévue sur la livraison du gymnase en 2025. Il vous est demandé d'approuver l'autorisation de programme telle que présentée sur le tableau, avec le report de 544 000 euros.

Monsieur Yvon BOURREL : Avec la programmation jusqu'en 2026. Très bien. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 contre et 1 abstention (F.DENAT)

4. CREANCES ETEINTES ET CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2023 – COMMUNE :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Madame Caroline FAVIER : Le point suivant, c'est une créance éteinte et admise en non-valeur. Là aussi, maintenant vous êtes habitués. Les créances qui sont éteintes sont des créances qui restent valides, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à nous. Les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'impliquent pas que le recouvrement soit abandonné. Ça, je vous redonne la définition, puisqu'on en aura aussi pour le port. Ces deux créances se traduisent par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur. En créance éteinte pour le budget principal de la commune, on a 2 988,53 euros. Et en créance admise en non-valeur, 2 241,25 euros. Ça représente essentiellement des taxes locales de publicité extérieure, la TLPE. Ce sont essentiellement ces taxes qui ont des défauts de paiement sur 2023.

Monsieur Yvon BOURREL : De recouvrement.

Madame Caroline FAVIER : Oui, de recouvrement.

Monsieur Yvon BOURREL : Merci. Nous passons au vote pour les assimiler en créances irrécouvrables. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Point 5 ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. PROVISIONS POUR RISQUES : REPRISE DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2023 – COMMUNE :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Madame Caroline FAVIER : Alors, la suite, c'est suite à ce point 5. Le point 6, c'est la provision pour risque, puisqu'il faut sortir ces sommes des provisions. Donc derrière, il faut à nouveau provisionner. Le montant de la provision existante s'élève à 246 283 euros. Le montant de la provision à constituer s'élève à 251 526 euros. Ça, vous savez, c'est le Trésor qui nous donne le montant à provisionner. Ça s'ajuste chaque année, puisqu'à chaque fois qu'on sort de l'argent, et surtout par rapport à la durée de chaque créance qui est en cours, on doit provisionner des montants différents, dus à la proportion de ces créances. Donc, c'est le Trésor qui nous donne le montant. Le montant à constituer s'élève à 251 526 euros. La dotation aux provisions représente la différence de 5243 euros. Ce n'est pas un hasard, c'est l'addition des deux plus les variations avec les durées des créances existantes. Il vous est demandé d'approuver l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour le montant de 5243 euros.

Monsieur Yvon BOURREL : Ce que nous faisons en vous demandant votre avis. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. Point 6 ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. PROVISIONS POUR RISQUES : ABONDEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES 2023 – COMMUNE :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Madame Caroline FAVIER : Je vous ai dit une sottise. Je me suis emmêlée. Non non, je me suis emmêlée. C'est moi qui me suis trompée. J'ai corrigé le numéro de point, mais en fait, je me suis trompée. Veuillez m'excuser. Je vous ai fait le point 6 avant le point 5.

Monsieur Yvon BOURREL : Oui.

Madame Caroline FAVIER : Et en fait, le point 5, c'est la provision pour risque. C'est ce que je vous ai expliqué, mais pas avec le bon montant, forcément. Donc, je vous la refais. Le point 5, en fait, c'est le montant qu'on a utilisé pour parer à ces créances douteuses et éteintes qui représentait les 65 231 euros. Ce sont les 60 000 euros qu'on a dû rembourser à la Pampa puisqu'ils n'ont pas pu exploiter la zone dès le début de la saison, et nos 5 229,78 que nous avons passés en créances douteuses. Veuillez m'excuser. Donc, ce montant-là, c'est la reprise pour provision. Ça, c'est le point 5.

Monsieur Yvon BOURREL : On fait voter le point 5. Qui est contre cette provision ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU PORT 2023 :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Madame Caroline FAVIER : Je suis partie trop vite.

Monsieur Yvon BOURREL : Tu vois, en t'étant trompée, tu nous as l'unanimité sur le 5 et le 6. Mais ne continue pas comme ça.

Madame Caroline FAVIER : Non. Alors, si ça convient à tout le monde, si tout le monde a compris, je passe au point 7, si je n'ai embrouillé personne. Donc, le point 7, c'est la décision modificative pour le budget du port. Décision modificative au niveau du budget du port, il y a une seule modification, un seul mouvement. Au niveau du fonctionnement, je n'ai aucun mouvement d'opération, d'ajustement entre le budget primitif et la situation actuelle. Pour la section d'investissement, j'ai un ajustement de 133 000 euros qui représente le report de la transition numérique et le port propre qui seront passés sur 2024.

Monsieur Yvon BOURREL : Très bien. Donc, Monsieur DEYDIER ?

Monsieur Gérard DEYDIER : Puisqu'on parle du port, juste la partie où les alluvions ont été stockées, on constate qu'il y a 5-6 arbres qui ont été touchés gravement. Est-ce que vous pensez faire quelque chose de ce côté-là ou pas ?

Monsieur Yvon BOURREL : Touchés, vous voulez dire...

Monsieur Gérard DEYDIER : Ils sont morts, quoi ! Ils sont secs.

Monsieur Yvon BOURREL : Oui, c'est une question de pollution, effectivement. Nous avons déclaré à l'assurance la disparition de ces arbres et on va essayer d'avoir une compensation et retravailler sur la revégétalisation de cet espace, bien sûr. Monsieur CHAZOT ?

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Oui, j'aurais voulu avoir des précisions sur les opérations 935 et 936 qui correspondent aux deux mouvements de la section d'investissement.

Madame Caroline FAVIER : C'est le port propre et la transition numérique.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Pourtant, vous nous dites dans la délibération qu'il y a les éléments concernant le dragage. Donc, c'est soit l'un, soit l'autre ou les deux. Je lis la délibération. "Après neuf mois d'exercice, il convient d'ajuster", et le passage se termine par "des travaux d'entretien et de dragage". Vous m'inquiétez, les délibérations ne sont pas génériques.

Madame Caroline FAVIER : Alors, c'est une erreur.

Monsieur Yvon BOURREL : Alors, n'en tenez pas compte. Il n'y a pas d'affectation de moyens aux travaux d'entretien et de dragage.

Madame Caroline FAVIER : C'est vraiment la transition numérique et le port propre.

Monsieur Yvon BOURREL : Le dragage est dans le fonctionnement.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Oui, mais le fonctionnement est à zéro. Donc, il n'y a pas eu de changement.

Madame Caroline FAVIER : Oui, parce qu'il n'y a pas du tout de mouvement sur la section de fonctionnement.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Oui, mais comme dans la délibération et en commission, on a imputé ça au dragage, je voulais le préciser. Vous avez précisé. C'est une erreur qui est corrigée, je vous remercie.

Monsieur Yvon BOURREL : Merci. Donc, je vous demande d'approuver cette décision modificative. On enlève les travaux d'entretien et de dragage. Comme ça, il n'y a pas de confusion. Très bien. On passe au vote pour la décision modificative numéro 1. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. Très bien.

La délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (S.GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.DEYDIER)

8. CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2023 – PORT DE CARNON :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Madame Caroline FAVIER : Le point suivant, il s'agit cette fois des créances admises en non-valeur pour le port. Là, c'est un montant de 8 285 euros hors taxe, qui représente 9 942 euros TTC. Il s'agit d'un bateau qui a été laissé dans le port, qui a été évacué et pour lequel le Trésor public n'a pas pu recouvrer le montant au niveau du coût pour retirer ce bateau. Donc, il vous est demandé d'approuver ce montant en non-valeur.

Monsieur Yvon BOURREL : De 9 942 euros.

Madame Caroline FAVIER : TTC.

Monsieur Yvon BOURREL : Pour ce faire, malgré l'approbation que nous sollicitons, les poursuites continuent. On n'est pas quitte de cette affaire. On passe au vote pour l'admission en non-valeur. Contre ? Abstentions ? Je vous remercie. Unanimité. La 9.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. PROVISIONS POUR RISQUES : ABONDEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES 2023 - PORT DE CARNON :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Madame Caroline FAVIER : La 9, c'est la suite logique, c'est-à-dire qu'on va provisionner pour risque. C'est un abondement de la provision pour les créances douteuses et qui représente un montant de 5 675,17 euros hors taxe pour le budget du port. Cette somme, ça a été la provision pour risque. Ensuite, vu qu'il n'y avait pas de provision actuelle sur le budget du port, on vous demande d'autoriser une provision à hauteur de 15 %, toujours pareil, par rapport à la liste et aux créances existantes, et ça représente un montant de 400 euros hors taxe. Donc, il vous est demandé d'autoriser l'émission d'un mandat de paiement à hauteur de 400 euros pour les créances douteuses.

Monsieur Yvon BOURREL : Merci, Caroline. Pas de questions ? On passe au vote. Contre ? Abstentions ? Unanimité. Merci. Point 10 ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Madame Caroline FAVIER : Le point 10, c'est un avenant. Vous savez que nous sommes passés cette année pour la commune au CFU, le Compte financier unique, en termes d'expérimentation. Et à partir de 2024, ça devient obligatoire pour toutes les collectivités territoriales. Donc, ça devient aussi obligatoire pour le port. Il convient de signer un avenant à la Convention pour élargir le périmètre de l'expérimentation au budget annexe du port de Carnon. Donc, il vous est demandé d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer l'état d'avenant pour pouvoir mettre en place le CFU au même titre que le budget principal.

Monsieur Yvon BOURREL : Très bien. En avant vers le modernisme. Je vous propose le vote. Qui s'oppose ? Pas d'abstention ? Unanimité. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. PROMOLOGIS – REAMENAGEMENT DETTE – DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Madame Caroline FAVIER : Le point 11, il s'agit de reporter une garantie de prêt pour Promologis, dû à un réaménagement de leurs dettes. Vous savez que les marchés financiers sont quelque peu chahutés en ce moment et que suite à la hausse du taux du livret A, il y a eu des réaménagements. Promologis a demandé à réaménager ces prêts. Du coup, nous devons forcément nous repositionner par rapport à la garantie. La totalité des prêts de Promologis n'a rien à voir avec notre garantie. Je vous le dis, parce que dans la délibération, il est noté 388 millions d'euros. Notre garantie, ça représente un prêt de 156 612,43 euros. Donc, il vous est demandé d'accorder à nouveau cette garantie avec les modifications qu'il y a eu sur les conditions de prêt.

Monsieur Yvon BOURREL : Bien. Monsieur DENAT ?

Monsieur Frantz DENAT : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, juste un rappel de demande. C'est la redondance pédagogique, comme je le dis à chaque fois. On avait demandé, je crois que c'était Monsieur DEYDIER qui l'avait demandé en premier, un tableau des garanties que la commune donne. Je crois que ça serait bien qu'on ait une vision globale, ça ne va pas m'empêcher de voter pour Promologis, de l'ensemble des choses sur lesquelles nous sommes en garantie.

Madame Sophie CRAMPAGNE : Ça s'appelle l'état de la dette, à la fin du compte administratif 2022, on l'a déjà. Sur la dernière page, vous avez un tableau qui reprend d'abord toutes les dettes de la commune, l'établissement, le montant du capital restant dû, le taux en cours, si c'est variable ou fixe, la date de fin du prêt, et il y a un autre tableau qui suit et présente toutes les garanties qui sont accordées par la commune sur tous les créanciers.

Monsieur Frantz DENAT : Je me bats la coulpe, Madame l'adjointe aux finances, et je me pencherai derechef sur ce tableau.

Madame Sophie CRAMPAGNE : C'est un bon livre de chevet.

Monsieur Frantz DENAT : Pour s'endormir, je pense.

Monsieur Yvon BOURREL : On vote pour cette garantie, pour ce réaménagement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DU MAROC :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Yvon BOURREL : Le point suivant est une proposition d'accorder une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du Maroc. Comme vous le savez, suite à ce séisme de magnitude 7 survenue au Maroc le 8 septembre dernier, qui a entraîné le décès d'au moins 2 900 personnes et 5 500 blessés, nous vous proposons de verser une subvention de fonctionnement au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, le FASECO, en soutien aux victimes et afin de contribuer à la reconstruction des zones sinistrées. J'allais dire, malheureusement, c'est ce que nous faisons en pareil cas et en espérant devoir le faire souvent, ça s'ajoute aux initiatives personnelles, aux initiatives associatives, et ça marque symboliquement, comme l'agglomération l'a fait, Sophie, au dernier conseil, on va le faire également. Je vous propose le vote d'une subvention de 3 000 euros. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. MANDAT SPECIAL AUX ELUS : CONGRES DES MAIRES DU 20 AU 23 NOVEMBRE 2023 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Yvon BOURREL : Mandat spécial aux élus pour le Congrès des maires qui se déroulera du 20 au 23 novembre. Une délégation d'élus représentera la commune au Congrès des maires du lundi 20 au jeudi 23. Il y aura mesdames CRAMPAGNE, FAVIER, MOULLIN-TRAFFORT, messieurs DALBARD, COISNE, CHAZOT, DENAT et moi-même. Le remboursement des frais engagés par l'ensemble des élus se fera sur la base des frais réels. Les crédits sont inscrits sur le budget de la commune. Je vous demande d'autoriser ce mandat spécial ainsi que le remboursement des frais engagés. On passe au vote. Contre ? Abstention ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU PORT A SEC DE CARNON :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Yvon BOURREL : Je vais faire comme monsieur le curé avant d'attaquer l'office, je vais vous demander d'éteindre les portables. Ensuite, le point 14. Il s'agit de la délégation des services publics pour l'aménagement et l'exploitation du port à sec de Carnon. Monsieur COISNE, vous nous avez interpellés par courrier. Nous vous avons répondu à plusieurs reprises. Vous demandiez la suspension ou l'annulation même de ce point dans la mesure où vous estimez que les éléments de réponse qui vous ont été donnés n'étaient pas satisfaisants. Je rappelle que nous avons, à mon initiative, tenu une réunion de clarification et de transparence de cette délégation du service public jeudi dernier jusqu'à 21 h 45, avec les conseillers techniques, monsieur Ascione du cabinet Sofid pour le fonctionnement du port, et monsieur Michel Klopfer du cabinet Klopfer, qui est fiscaliste et une personne qui n'a pas épargné sa peine pour répondre à vos questions, ce qui était tout à fait normal, il était là pour ça et nous aussi. Aujourd'hui, ce que je vous dis, c'est que, avant d'exposer le point, nous nous

sommes employés en toute transparence et dans le respect de ce que la commission avait comme prérogative et de ce que, en tant que délégué de l'autorité territoriale, je pouvais livrer à l'appréciation des conseillers municipaux, vous avez reçu, il y a 15 jours, le rapport de délégation au conseil municipal sur la proposition, le rapport de choix du futur délégataire du port à sec de Carnon. Une procédure qui était lourde et qui a été menée pour être présentée ce soir en conseil municipal. Je ne peux pas dire plus que ce que nous avons fait. Je suis allé dans la limite des pouvoirs qui me sont donnés, dans la transparence la plus absolue par rapport au document qui était communicable et au document qui ne l'était pas, sachant que notre cabinet d'avocat s'est livré à deux nouvelles expertises suite à vos courriers, Monsieur COISNE. Je vous donne la parole puisque vous la sollicitez.

Monsieur Bertrand COISNE : Quand vous revendiquez une transparence dans les rapports, cette réunion était nécessaire ; elle a duré trois heures. Pourquoi a-t-elle duré trois heures ? Je crains même que la durée de cette réunion et les inconvénients qu'elle a pu produire auprès de ses participants ne soient que le ressort de ma responsabilité, puisqu'il n'y a que moi qui ai posé des questions, d'autant plus que c'était des questions que j'avais posées le matin même à vos services, lesquels services les ont retransmises directement au cabinet Klopfer. J'ai été assez déçu, je dois dire : au lieu de reprendre la liste des questions point par point et de répondre précisément, il n'en a rien été. Le cabinet Klopfer a souvent dit : "Mais vous comprenez, en général on fait ci ou ça." Il y avait des réponses tout à fait confuses. On avait l'impression de se faire embarquer, quitte à se faire prendre pour des imbéciles, ce dont on peut avoir horreur dans ce genre de réunion, surtout quand on y passe du temps. Je vais prendre quelques exemples. C'était des questions très simples. Une première question sur le rapport page 9, c'est peut-être un peu long, mais je vais le soumettre à tout le monde, vous allez me dire si vous comprenez quelque chose. C'est un paragraphe sur lequel j'ai demandé des explications au cabinet Klopfer et il n'en a rien été. Je vous lis quand même la phrase parce que ça vaut son pesant de caramel mou, comme on dit : "JF Suttel s'est engagé sur un maintien des comptes courants d'associés, tant que le ratio (capité propre) en cours de la dette reste inférieur à un, et même à un retour de ces financements groupes dans la filiale, dans l'hypothèse où ce ratio se dégraderait postérieurement pour retourner en dessous d'un. Port Adhoc, qui est une offre concurrente, avait également pris un engagement en la matière, mais d'une nature bien moins sécurisante pour l'équilibre financier du projet, puisqu'il ne portait que sur le montant de la trésorerie." Alors, expliquez-moi, je ne suis pas un financier, vous étiez là, vous étiez témoin, il n'y avait pas que moi, il y avait parmi mes collègues des personnes qui étaient là, j'ai demandé explicitement que ces engagements-là puissent être produits en réunion in extenso, c'est-à-dire ce qu'ils ont dit vraiment, parce que je n'y comprends rien. Ce n'est pas une question, je ne cherche pas la petite bête, je cherche à comprendre. Vous faites l'effort de nous envoyer un rapport 15 jours avant.

Monsieur Yvon BOURREL : C'est tout à fait normal.

Monsieur Bertrand COISNE : Absolument, c'est la loi.

Monsieur Yvon BOURREL : L'effort de transparence, on l'a fait.

Monsieur Bertrand COISNE : Quinze jours, pas moins.

Monsieur Yvon BOURREL : L'effort de transparence a été fait jeudi soir, alors que je n'y étais pas obligé en tant que représentant de l'autorité territoriale, de rendre compte, lors de la commission finances que nous avons rejointe, de donner lecture et possibilité aux personnes qui étaient à la commission finances de questionner les assistants qui sont reconnus, des professionnels, pour justement apporter des types de réponses.

Monsieur Bertrand COISNE : Excusez-moi, professionnel, vous parlez de juridique. J'ai laissé un mot en aparté à la fin de la réunion. Le professionnel dont vous parlez nous dit : "On se fonde sur un décret de décembre 2016." Je ne me souviens plus du mois. J'ai regardé quand même, je ne suis pas juriste non plus, sur Internet, le décret en question : il a été abrogé, ce n'est pas le bon décret. Tout compétent qu'il est...

Monsieur Yvon BOURREL : Vous mettez en cause sa compétence ? Ça vous regarde.

Monsieur Bertrand COISNE : On peut quand même se poser la question : sur quel décret il va se positionner pour instruire et nous accompagner dans le choix de ce concessionnaire ? Je reviens sur le paragraphe que je vous ai lu, je ne vais pas vous le relire, mais il était légitime que les membres de la commission finances puissent avoir connaissance in extenso des engagements des concurrents par rapport à ce critère financier qui n'est pas mineur. Ça, c'est un premier point. Je ne donne que des exemples. Je ne vais pas vous refaire la réunion de jeudi soir. Je finirai par me faire non pas des ennemis, mais des gens qui seraient peut-être (agacés). Ensuite, il y a une clause où on dit qu'il y a trois concurrents, mais il y a un concurrent qui répondait au cahier des charges, etc. Les deux autres ont posé des conditions d'exonération, de responsabilité. Exonération et responsabilité par rapport à quoi ? J'ai cru comprendre que c'était par rapport au délai de réalisation des travaux. En vérité, on a simplement demandé quelles étaient ces fameuses clauses d'exonération et de responsabilité ? Pas de réponse là-dessus, alors même que ces clauses, quand on veut amender un traité de concession, puisque ça faisait partie du cahier des charges, il y a une pièce, c'est marqué dans le règlement de la consultation, vous vérifiez, qui consiste à dire que si le candidat a besoin de modifier tel ou tel article, tel ou tel alinéa de la concession qu'on lui propose, il fait une annexe qui est tout à fait identifiée. Là-dessus, même si vous demandez ça au bureau d'études, il dit que ça n'existe pas. Il dit qu'il a présenté des clauses d'exonération et de responsabilité, mais en même temps, il ne dit pas en quoi ça consiste, d'une part. En plus, il semble oublier que ce sont des pièces qui étaient contractuelles dans l'appel d'offre. Soit les offres sont conformes, soit elles ne sont pas conformes. On nous a laissé dire que les offres étaient conformes. Après, on nous dit que la pièce qui était prévue dans le règlement d'appel d'offre n'y est pas. Indirectement, ça montre franchement qu'on patauge vraiment dans le brouillard.

Monsieur Yvon BOURREL : Monsieur COISNE, vous n'allez pas continuer indéfiniment. J'ai la politesse et la patience de vous écouter. Vous mettez en cause une expertise d'un monsieur qui est reconnu.

Monsieur Bertrand COISNE : Je n'ai pas l'expertise. À part le décret en question qui est abrogé, qu'on ne peut pas faire rectifier, je dis simplement l'opacité des réponses.

Monsieur Yvon BOURREL : Quel intérêt aurions-nous à vous cacher quelque chose ?

Monsieur Bertrand COISNE : On s'engage sur 35 ans, on a besoin d'avoir des réponses claires, précises. Ce qui n'a pas été le cas. C'est pour ça d'ailleurs que la réunion a malheureusement duré trois heures. Je finis sur deux points par rapport à cette fameuse opacité, et ce sont non les moindres, d'ailleurs. On demande simplement les capacités financières du candidat sur lequel vous voulez qu'on se positionne ce soir. En vérité, on demande simplement quels sont les bilans de cette société qui va signer, qui va nous engager sur 35 ans. On n'a pas les bilans. On sait que dans les rapports, cette société ne présente pas les bilans, qui ne sont pas publiés. Elle a le droit de ne pas publier ses bilans, sauf que dans le cadre d'une consultation de cette nature, on a le droit quand même de voir les bilans. Là aussi, c'est pareil, on nous a expliqué, très vite, une liste à la Prévert : ils ont tant de chiffres d'affaires, tant de résultats, etc., parce qu'il y a une forêt de filiales, une holding, on ne sait même pas avec qui on va signer, d'ailleurs. C'est le troisième point. Et le quatrième point, une simple question : il est dit que les négociations ont été entreprises avec Monsieur le Maire, comme il se doit, et avec des élus.

Monsieur Yvon BOURREL : Non.

Monsieur Bertrand COISNE : Si, Monsieur le Maire, c'est marqué dessus que la négociation s'est faite avec vous, bien entendu, pilotée par vous, avec des élus parmi nous. C'est marqué, regardez.

Monsieur Yvon BOURREL : Vous dites ce que vous voulez, je vous dis que c'est non. J'étais tout seul.

Monsieur Bertrand COISNE : Faites rectifier le rapport, au moins, si c'est non, si c'est vous tout seul.

Monsieur Yvon BOURREL : S'il y a une erreur dans le rapport, nous rectifierons le rapport, Monsieur COISNE.

Monsieur Bertrand COISNE : Quand nous posons la question de savoir qui, pourquoi on ne nous répond pas ? Pour éviter un débat en série ?

Monsieur Yvon BOURREL : Il n'y aura pas de débat.

Monsieur Bertrand COISNE : Pourquoi vous ne nous dites pas que c'est une erreur dans le rapport, il n'y a personne, sinon ma personne, qui a négocié. Dites-le, répondez. Au lieu de dire que vous nous avez tout dit. Vous voyez bien que tout ça n'est pas sain.

Monsieur Yvon BOURREL : Monsieur COISNE, il y a eu trois heures d'entretien, il y a des réponses qui ne vous ont pas convenu, mais elles ont été apportées. Après, je vous laisse le droit, je respecte le fait que ça ne vous satisfait pas. C'est bien possible. Mais cela dit, ce désir de transparence, à mon sens, a été bien mal récompensé. Sans compter que monsieur Klopfer, qui passe pour le pape des finances locales, vous en penserez ce que vous voudrez, est une personne d'autorité. C'est comme quand vous avez de grands avocats, ce n'est pas parce qu'ils sont grands par leur nom...

Monsieur Bertrand COISNE : Non, je ne le connais pas.

Monsieur Yvon BOURREL : Vous ne le connaissez pas.

Monsieur Bertrand COISNE : Je me permets juste de faire une remarque sur ces rapports.

Monsieur Yvon BOURREL : Je ne méprise personne, mais c'est un monsieur professionnel.

Monsieur Bertrand COISNE : (Il cite un décret) qui n'est plus d'actualité. Il faut demander aussi au cabinet de rectifier les fondements juridiques.

Monsieur Yvon BOURREL : Vous contestez, c'est votre droit. Je vous le laisse volontiers. Je vais exposer les tenants et les aboutissants, ensuite vous ferez ce que vous jugez bon de faire, Monsieur COISNE. Le constat qui a été fait, c'est que le port à sec date de 1979, avec des structures porteuses en très mauvais état, inadaptées à la taille des bateaux. Le modèle économique est dépassé parce qu'on a simplement 133 bateaux pour une capacité qui serait du double, au moins. D'où la nécessité de refaire le port à sec avec une procédure qui avait été montée en 2022 sous forme d'AOT, assortie de tellement de prescriptions que finalement nos conseils juridiques nous ont conseillé de changer le formalisme de la consultation sous la forme d'une DSP compte tenu que les finances du port qui ont consacré 4 millions d'euros, tout subventionnement confondu, plus de 2 millions pour le dragage et 2 millions d'euros pour la capitainerie, n'avaient pas les moyens pour faire à son compte cette modification. Donc, nous sommes passés en DSP avec des autorisations successives accordées par l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le 2 décembre 2022. Le conseil municipal du 13 février 2023 a autorisé le lancement des marchés. Le 6 juillet 2023 a eu lieu la remise des offres, et le 17 juillet, la commission de délégation des services publics dont vous faites partie, Monsieur COISNE, a sélectionné trois offres, et dans son rôle elle s'est assurée de la recevabilité de ces offres. Le 4 septembre a eu lieu la réunion de la commission avec l'exposé de la procédure et des négociations qui se sont déroulées du 6 au 21 septembre 2023, par moi-même, représentant l'autorité municipale, seul élu, et le groupe chargé des propositions qui était composé de Monsieur Ascione expert maritime, Monsieur Klopfer, expert financier juridique, le maître de port, le DGS et les DGA et fonctionnaires territoriaux du service marché. Ce travail a été chargé de proposer le choix du futur délégataire du port à sec soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal. Je rappelle que ce port à sec s'inscrit dans le projet de rénovation de Carnon 2030, dans le droit fil de la requalification du port après la Capitainerie, une volonté de moderniser, d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement de ce service dans l'esprit du service public, même si nous avons des clients, et la preuve c'est que, in fine, on passera de l'accueil de 133 bateaux à 312 bateaux. Ce que nous voulons également, c'est travailler sur l'intégration de l'environnement et l'aspect paysager. Je rappelle que nous avons six critères que je vais rappeler rapidement, de jugement par ordre décroissant, dont le premier étant le plus important. Le premier étant relatif à la capacité et les tailles des navires proposés, avec la gestion provisoire pendant les travaux du port à sec. Deuxième élément, les redevances fixes et variables : quelle est la valeur actuelle du flux. Troisième point, la qualité du service rendu aux usagers, les horaires et la grille tarifaire. Quatrième point, la solidité des montages financiers avec les garanties apportées. Cinquième point, l'insertion architecturale du projet. Sixième point, l'organisation matérielle logique et humaine mise en place, c'est-à-dire qu'il était question des effectifs. Sur le premier, les

choses se sont déroulées ainsi, la commission de délégation des services publics a prononcé la recevabilité de trois offres sur cinq. Ces trois offres étaient le groupe Nicollin, le groupe Port Adhoc et le groupe (Suttel). Trois séries d'auditions ont eu lieu. Une première série avec les trois candidats, qui ont exposé pendant 2h 30 leur projet, des questions qui leur ont été posées, auxquelles ils ont répondu dans les 24 heures. Une deuxième série d'entretiens d'1 h 30 en changeant l'ordre, celui qui était en premier passait troisième, celui qui était troisième passait premier. Et ensuite, une mise au point du marché qui a été faite lors d'une troisième séance qui laissait encore en course les deux autres prétendants. Pour le jugement de l'offre sur les tailles des navires, une offre était moins-disante, c'est l'offre Nicollin, puisqu'il ne prenait pas de bateaux supérieurs à 7 mètres 50. Deux offres étaient également sensibles, l'offre de Port Adhoc et de (Suttel). Port Adhoc accueillant 308 bateaux, (Suttel), 312 bateaux. La valeur ajoutée de l'offre de (Suttel) réside dans le fait que les travaux exigés dans les deux ans qui suivent la concession seront terminés six mois avant, le 30 juin 2025. Les deux équipes étaient sensiblement à égalité, avec un avantage pour (Suttel) qui n'a pas évoqué les causes légitimes, c'est-à-dire la jurisprudence et la force majeure, des clauses qui amènent le bouleversement des clauses du contrat qu'ont soulevé les autres candidats. Le deuxième point, montant de la redevance fixe, elle était fixée à 28 000 euros hors taxe, ce qu'ont proposé Port Adhoc et Nicollin. (Suttel) a proposé 30 000 euros. En offre de redevance variable (Suttel) a proposé 6 % au premier euro, offre jugée plus sécurisante et plus homogène que l'offre de Port Adhoc qui a proposé entre 4 et 10 euros par palier et Nicollin, entre 2 et 5 %. Vous avez les tableaux qui au fur et à mesure défilent sur les écrans. C'est-à-dire que pour faire simple, l'offre de (Suttel), c'est 30 000 euros en part fixe et si on est sur un chiffre d'affaires de 500 000 euros, il verse 30 000 euros supplémentaires au premier euro encaissé. Il a été jugé que l'offre Nicollin, par exemple, promettait dès cinq euros pour des seuils difficilement atteignables. Le troisième point, relatif à la qualité du service et à la grille tarifaire. En termes d'horaires, les trois propositions partent de 3071 heures de Port Adhoc à 3537 pour Nicollin le mieux disant, et Suttel, 3287, avec une continuité d'ouverture quotidienne, sauf Noël et jour de l'an pour Suttel. On a eu une conversation sur la visibilité des tarifs pour trois ans. Les trois candidats s'étaient engagés à ne pas augmenter les tarifs en 2024. Les laisser identiques à 2023. Pour 2025 et 2026, on a des augmentations limitées entre 7,6 et 8,3 % pour Suttel. Nicollin augmente de 24,3 à 31,5. Port Adhoc augmente au-dessus de 40 %. La consigne qui avait été donnée aux trois prétendants était d'être dans le droit fil des tarifs pratiqués aujourd'hui à Carnon. De faire en sorte qu'il n'y ait pas un gap trop important. Après la première série d'auditions, nous avons dit aux trois candidats qu'il convenait qu'ils baissent leurs tarifs pour être le plus près possible des tarifs actuels. Certains l'ont fait, d'autres moins. Je voudrais qu'on voie la dernière image tout à fait à la fin, s'il vous plaît. Je peux vous donner le pourcentage de Nicollin et de Port Adhoc, mais je ne peux pas vous donner leur tarif. L'image de la fin, l'image où on a le prix et le prix d'amodiation, elle est tout à fait à la fin. Je voulais juste vous donner une représentation de ce qu'étaient les tarifs. Les tarifs, quoi qu'il arrive, ne bougeront pas. Ils seront soumis à l'approbation du Conseil municipal. Ce sont les trois propositions qui ont été faites par les candidats. Ce qui a été retenu comme proposition au Conseil municipal quand nous voterons les tarifs 2024, c'est de les laisser identiques. Je n'y vois rien. Quelqu'un qui peut lire, va nous dire les tarifs ?

(inaudible)

Monsieur Yvon BOURREL : Je n'ai pas apporté les propositions des candidats. J'aimerais que le Conseil puisse en prendre connaissance. Le problème, c'est qu'on ne les voit pas. C'est mieux quand on les voit, quand même. On va y arriver. Quelqu'un les a par écrit ? On va le retrouver, je vais continuer. C'était pour dire que l'entreprise Suttel était la mieux-disante sur ce critère. Sur le point quatre, la solidité des montages financiers, les meilleures garanties, les trois sociétés se portaient garantes de leur filiale. Puisque vous le savez, il y a des holdings avec des montages spécifiques. Les holdings venaient en garantie. Voilà. Vous avez la lisibilité des tarifs de 2023 à 2026. Ce qui est proposé aujourd'hui, par exemple, les bateaux en dessous de 4 mètres passent de 811 euros à 960. Ceux qui sont de 4 mètres, 4 mètres 50, de 892 à 960, c'est le même tarif. Vous avez, par exemple, les bateaux les plus nombreux, de 5,50 à 6 mètres, il y en a 76, on passe de 1284 euros à 1390 euros, c'est-à-dire 106 euros en deux ans, ce qui correspond au pourcentage de 8 et quelques. Les autres candidats proposaient des augmentations de 24 à 31 pour Nicollin et au-dessus de 40 pour Port Adhoc. C'est juste pour témoigner de l'accompagnement, de l'exigence que nous avons apporté de rester le plus près possible, le plus longtemps

possible, des tarifs de 2023, en rappelant que les tarifs du port de Carnon sont légèrement moins chers que les autres tarifs des ports équivalents et que la mise à l'eau est plus pratique à Carnon qu'elle peut être à Palavas, par exemple, où il y a un cheminement par rapport au plan d'eau. Le point numéro 4 était sur la solidité des montages financiers, les trois sociétés qui ouvraient leur filiale, la société Suttel n'a pas fait état d'exigence en matière de clause exonératoire et de responsabilité ou de cause légitime, apportant ainsi une meilleure garantie à l'exonération potentielle de l'engagement difficile à tenir en raison de faits étrangers à la gestion elle-même. Le point 5, c'est l'insertion architecturale du projet. Je vous laisse le soin de regarder. Nous avons demandé une perspective depuis le rond-point d'accès du pont de Palavas-Carnon-Pérois. Ça, c'est une perspective de Suttel. Une autre, s'il vous plaît. C'est quasiment la même, avec un peu plus de hauteur. Et ça, c'est à vue de voiture. Ensuite, une seconde. Ça, c'est celle de Port Adhoc. Je précise que ce n'est pas moi qui ai choisi cette photo qui apparemment ne médite pas pour une grande qualité esthétique. Port Adhoc nous avait présenté cette photo la première fois. Nous leur avons demandé de nous proposer une autre (perce), ils ont laissé la même. Et puis, la troisième, celle de Nicollin, qui était assez radicale, très paysager. Ils en ont proposé une autre, une un peu plus aérée. En sachant que le parti préarchitectural, en notre sens, ne mettait guère en valeur l'intégration paysagère dans un autre contexte que celui du port à sec lui-même, avec la transparence. Le sixième point, organisation matérielle et logistique. Port Adhoc est en tête avec deux équivalents temps plein, suivi de 3,5, et de 4,5 la dixième année. Nicollin et Suttel offrant des conditions correctes, Suttel offrant des garanties de mutualisation à Palavas en cas de problème. Au final, le point 6 classe Port Adhoc en tête. Les autres points, c'est le groupement Suttel qui a été évalué et proposé comme étant premier ex aequo ou premier tout seul. S'il y a des questions sur les explications que j'ai données, je veux bien les reprendre si elles sont incomplètes, en sachant que je m'en suis tenu à ce qui était communicable et que certains aspects ne le sont pas. Je n'ai rien dans les mains, rien dans les poches, mais je ne peux pas dire plus que ce que j'ai dit, sauf si mes explications n'étaient pas assez claires.

Monsieur Frantz DENAT : Pour être claires, elles étaient claires. Je ne reviendrai pas sur les goûts architecturaux. On sait qu'entre le minéral et le bois, entre nous, il y a toujours eu un gap. J'ai une question purement procédure. La commission de délégation des services publics existe au sein de la commune. À partir du moment où elle existe, elle devient pour certains moments incontournable.

Monsieur Yvon BOURREL : Dans une partie de la procédure.

Monsieur Frantz DENAT : Dans une partie de la procédure qui est communicable, mais dans une partie de la procédure. J'ai reçu tous les documents, j'ai lu attentivement, j'ai regardé les choses. Il y a un truc sur lequel je n'arrive pas à me rendre, c'est que dans mon analyse, il manque un avis final à cette commission. J'ai bien entendu qu'elle s'est réunie. J'ai bien entendu qu'on nous a communiqué les documents communicables. J'ai bien entendu que vous avez refait – excusez-moi, je n'ai pas pu venir dans des délais aussi courts à la commission de finances – un bilan. Là, je viens d'écouter attentivement votre présentation exhaustive, etc. Mais en revenant à la procédure, pour moi, il manque une commission, qui est la Commission, consultative, encore une fois, parce que ces commissions restent consultatives, et c'est après au conseil de faire. Consultative ou pas, il manque une dernière réunion de cette commission des services publics pour dire : voilà ce qu'on propose. Telle est mon analyse, Monsieur le Maire.

Monsieur Yvon BOURREL : Notre conseil nous confirme l'absence d'obligation de saisir la Commission de délégation du service public à l'issue des négociations. C'est-à-dire que la commission de délégation du service public a un rôle de sélection des offres, d'examen de la recevabilité des offres, et comme je l'avais exposé le jour où on a commencé à mettre en place le process sans avoir eu connaissance des projets des différents candidats, il a été porté à la connaissance de la commission qu'elle se déroulerait ainsi. Pourquoi aller chercher quelque chose auquel on n'est pas tenu et dont le code de collectivité ne disposait pas ?

Monsieur Frantz DENAT : Ma question porte sur l'interprétation du Code des collectivités. À mon sens, il manque la dernière réunion – c'est une interprétation, encore une fois – de la Commission de délégation des services publics, consultative, etc. Mais il manque ce petit pas qui ne retire en rien à tout ce que vous avez fait avant, à

ce qui a été fait, au fait que ce soit consultatif. Telle est mon interprétation. Si ce n'est pas celle de vos services, je pense qu'on ira voir. En plus, je ne connais pas ni les uns ni les autres. Je ne suis pas fixé sur : ce n'est pas un tel qui l'a eu, c'est l'autre. Vous avez compris que pour moi, la procédure, c'est important, parce que si on commence à ne pas respecter les procédures... Ça peut arriver ici ou là.

Monsieur Yvon BOURREL : Nous avons pris la précaution de relancer le formalisme de cette procédure, comme je l'exposais en préambule, parce qu'au départ, nous avons pensé qu'il suffisait de faire une AOT et que le cahier des prescriptions était tellement dirigé. C'est comme si vous vouliez acheter un véhicule et que la description vous oriente vers un véhicule bien défini. Ce n'est plus une consultation, c'est une désignation. Donc la procédure pour laquelle nous avons opté était une DSP.

Monsieur Frantz DENAT : Ça c'est autre chose ! Le choix de la DSP et de l'AOT, je l'ai entendu.

Monsieur Yvon BOURREL : On a externalisé la consultation juridique qui nous dit que la procédure a été respectée. Après, si ça peut ne pas être votre point de vue, je le respecte. Mais en tant que Maire de ce conseil, je dis et maintiens que les procédures ont été respectées dans leur intégralité, et comme elles nous ont été conseillées, dans le respect du Code des collectivités territoriales, des consultations des délégations de services publics. Je ne peux pas vous répondre plus, je ne suis pas juriste.

Monsieur Frantz DENAT : Vous en avez autour plus que moi. Merci, Monsieur le Maire de votre réponse.

Monsieur Yvon BOURREL : Monsieur Chazot.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Je vous remercie. Le candidat sélectionné, Suttel, est un professionnel reconnu. C'est vrai, le rapport qui nous a été communiqué ainsi que la commission des finances, et encore aujourd'hui, montre clairement que sur les différents critères, c'est lui qui s'en sort le mieux. Donc sur le fond, je pense qu'il peut y avoir consensus. Et pour ne rien vous cacher, lors de la préparation de ce conseil, j'avais prévu d'y voter favorablement. Toutefois, les questions de procédure soulevées par mon collègue posent question. J'entends votre réponse qui a été la sienne, je ne vais pas revenir dessus, mais ça aura probablement une incidence sur le vote.

Monsieur Yvon BOURREL : Très bien. C'est votre droit, Monsieur Chazot. Nous allons passer au vote. Monsieur COISNE, vous avez déjà eu la parole, je vous la redonne. Je vous demanderai d'être concis, s'il vous plaît.

Monsieur Bertrand COISNE : Je vais être concis. Sur le fond, pour revenir sur ce traité de concession, d'abord nous pensons que ce traité est trop long. Dans 35 ans, pas beaucoup de personnes parmi nous seront encore de ce monde. Et si on prend comme exemple la concession qui a été donnée pour le pont de Millau. Le pont de Millau, c'est une concession. Une concession de travaux, c'est-à-dire que l'entreprise construit, et avec des redevances, elle se rémunère là-dessus. Et le pont de Millau, vous savez, c'est 400 millions d'investissement. Et vous savez combien de temps elle dure, la concession du pont de Millau ? Elle dure 78 ans. Et à l'époque, il y avait certaines administrations pour dire que c'était trop long. 78 ans pour amortir 400 millions de travaux. Comparez 400 millions de travaux sur 78 ans, et là c'est 1,5 million sur 35 ans. Il y a sans doute une règle de trois qui n'a pas été appliquée. De surcroît, dans cette concession du pont de Millau, justement parce que c'était jugé par certains trop long, ils ont inclus dans le traité de concession une clause de revoyure en cas de surrentabilité. C'est-à-dire qu'on regarde les flux, les redevances et on somme tout ça avec un taux d'actualisation. Et une fois qu'on a atteint un pourcentage non négligeable des investissements, stop, on résilie la concession. Et cette clause-là, nous ne l'avons pas dans le texte que vous nous proposez. C'est déjà un premier élément. Si on avait réduit la concession à dix ans ou à sept ans, il y avait largement le temps d'amortir les investissements. En tout cas, le texte que vous nous proposez, c'est 35 ans. Et d'ailleurs, par rapport à surrentabilité, il est étonnant que quand on a proposé, puisque lors des réunions, il s'est dit quelque chose quand même, on a proposé aux candidats, dans le dossier d'appel de la concurrence, c'était soit 30 ans, soit 35 ans, et ils ont tous répondu 35 ans. Forcément, plus ça dure, mieux c'est. Sur ce premier point, si vous me permettez, je peux continuer à moins que vous souhaitiez répondre.

Monsieur Yvon BOURREL : Non. Terminez, Monsieur COISNE.

Monsieur Bertrand COISNE : Ensuite, nous trouvons que les conditions de résiliation par anticipation sont défavorables à la commune. C'est-à-dire que si on résilie la concession avant l'échéance, il y a une clause d'indemnisation à faire par la commune pour payer ce qui reste à payer des investissements qui ont été faits par le concessionnaire. Et il se trouve que si vous regardez le traité de concession, on nous dit : si jamais on résilie avant, on va lisser les investissements sur 35 ans, et puis on vous paiera ce qui reste à payer. Donc si vous amortissez en 35 ans, vous allez avoir payé beaucoup, alors que les amortissements auront été effectivement faits sur la totalité des investissements. Donc la clause est défavorable à l'intérêt financier de la commune.

Monsieur Yvon BOURREL : C'est votre point de vue.

Monsieur Bertrand COISNE : Ensuite, il y a une chose, vous avez dit, et c'est une volonté politique : "Les tarifs du port de Carnon, on va les mettre en dessous du marché."

Monsieur Yvon BOURREL : Ils sont en dessous de marché.

Monsieur Bertrand COISNE : Dans ces cas-là, qu'est-ce qu'on va avoir à faire ? Ou en tout cas, le concessionnaire va avoir à gérer une certaine rareté. Ce qui n'est pas cher est quand même assez rare. Nous suggérons d'ajouter dans le traité de concession une clause d'agrément des attributaires. On en a parlé vaguement jeudi dernier et nous pensons quand même que pour garantir l'attribution des places, pour que ce soit de manière transparente aussi, dans la mesure où on gère une certaine rareté, au niveau du port, non seulement le port à flot, mais aussi sur le port à sec, que la commune serait bien fondée d'ajouter cette clause d'agrément, comme dans toute concession d'ailleurs. Regardez n'importe quelle concession signée par la commune, il y a toujours une clause d'agrément des attributaires, des biens qui sont soit loués, soit...

Monsieur Yvon BOURREL : Monsieur COISNE, on passe de 133 à 312, c'est-à-dire on en met pratiquement 200 de plus, avec obligation pour le délégataire de reprendre les abonnements existants. Aujourd'hui, je ne peux pas faire droit à votre demande de réécrire un cahier de clauses qui a été étudié par rapport à l'amortissement d'un investissement, et la conciliation d'une pondération tarifaire qui fait qu'à un moment donné, il faut que la chose s'équilibre. Si on veut recevoir une indemnité régulière, si on veut avoir des clients satisfaits dont on améliore le service, sans qu'on augmente de 20 à 25 % ou 40 % les amodiations, je pense qu'on a fait plutôt du bon travail collectivement.

Monsieur Bertrand COISNE : Nous ne contestons pas ce choix qui est un choix politique. On dit simplement, quand même, au niveau des redevances) dont vous parliez, ça peut provoquer un manque à gagner par rapport au marché. Il faut quand même le reconnaître, un pourcentage d'un chiffre plus important est quand même plus important qu'un pourcentage...

Monsieur Yvon BOURREL : Vous êtes en train de nous dire qu'il faudrait augmenter les tarifs.

Monsieur Bertrand COISNE : Juste une clause d'agrément. On peut vous le faire, le texte.

Monsieur Yvon BOURREL : Je vous remercie pour vos bons services, pour vos bons offices. Vous savez comme moi, Monsieur COISNE, que le document est un document qui ne sera pas changé. Il ne peut pas être changé. Ça fausserait le marché.

Monsieur Bertrand COISNE : C'est un débat sur un document que vous nous demandez de signer.

Monsieur Yvon BOURREL : Depuis le début, vous ne trouvez que des travers à la manière de... Vos réflexions sont propres à votre groupe. Vous avez le droit de vous questionner. J'ai le devoir d'y répondre. Je fais de mon mieux. À un moment donné, je ne voudrais pas qu'il y ait un peu de mauvaise foi qui s'ajoute à tout cela. Je ne le voudrais pas.

Monsieur Bertrand COISNE : Je ne vois pas en quoi il y a de la mauvaise foi.

Monsieur Yvon BOURREL : Le temps aussi m'appartient. Je vous demande de conclure.

Monsieur Bertrand COISNE : On va conclure. Il reste deux points. Il y en a un qui porte sur une annexe. Je ne vois pas une certaine annexe, d'ailleurs, il y a beaucoup d'annexes qu'on ne voit pas, mais il y en a une en particulier qui est majeure dans l'engagement en particulier du concessionnaire. C'est la fameuse annexe numéro 6 qui porte sur la grille financière. Je l'ai demandée explicitement jeudi soir au cabinet-conseil de savoir si on pouvait avoir accès à ces grilles financières. Non seulement celles de l'attributaire que vous voulez nous faire approuver ce soir, mais aussi des autres pour pouvoir comparer. Effectivement, ce sont des grilles financières. Maintenant, il est trop tard. Je ne vais pas demander la grille financière des deux autres. Par contre, c'est quand même élémentaire, on va signer un contrat sur 35 ans et il nous manque des annexes contractuelles. On a regardé un peu les dossiers et on s'est dit : il manque ça, on le demande et on ne nous le donne pas.

Monsieur Yvon BOURREL : Vous avez posé la question à la commission.

Monsieur Bertrand COISNE : Quand vous allez envoyer le contrat...

Monsieur Yvon BOURREL : Je vous ai dit que je ne peux pas le communiquer.

Monsieur Bertrand COISNE : Vous allez devoir la mettre, cette annexe.

Monsieur Yvon BOURREL : Non, je ne peux pas le communiquer. L'entendez-vous, cela ?

Monsieur Bertrand COISNE : C'est une pièce annexe au contrat de concession. Lisez la dernière page, page 44, annexes 1, 2, 3, 4, 5, vous prenez la 6 et ça fait partie intégrante du traité de concession. Le Préfet vous le demandera de toute façon. Il manque.

Monsieur Yvon BOURREL : Très bien. Je prends note.

Monsieur Bertrand COISNE : Mettez-le au moins dans le dossier, parce que vous allez vous faire retoquer. Et ça serait bien pour les autres conseillers d'apprécier la pertinence du choix que vous nous faites faire ce soir. Pour terminer, parce que je ne veux pas encombrer la réunion, j'ai déjà fait assez jeudi dernier.

Monsieur Yvon BOURREL : C'est bien de le reconnaître.

Monsieur Bertrand COISNE : C'est gentil de ne pas trop m'en vouloir pour ça. Il y a quand même un petit souci. Dans le rapport d'analyse, le rapport que vous avez envoyé à tout le monde pour justifier le choix de la proposition JFS, vous dites qu'il y a un critère qui est important, des critères essentiels, le numéro 1. On dit que l'offre de JFS est assez avantageuse par rapport aux autres parce que l'entreprise JFS s'engage à faire les travaux qu'elle s'engage à faire au 30 juin.

Monsieur Yvon BOURREL : Six mois avant la fin exigée. Qui n'est pas un critère décisif.

Monsieur Bertrand COISNE : C'est un critère additionnel, parce que le cahier des charges, c'était 31 décembre. Sauf que vous nous faites délibérer sur un texte, aujourd'hui, vous regardez, c'est toujours marqué, l'engagement est toujours au 31 décembre. Il y a un petit problème, vous allez nous faire changer ça. Vous n'allez pas approuver un texte où il y a une faute. C'est peut-être une erreur matérielle, mais regardez le texte.

Monsieur Yvon BOURREL : Si je vous dis de finir pour le 30, si vous finissez le 15, ce n'est pas interdit.

Monsieur Bertrand COISNE : Ce n'est pas interdit, sauf que vous avez un article dans la concession où le concessionnaire s'engage à terminer les travaux le... et en l'espèce, vous lisez le texte que vous nous proposez.

Monsieur Yvon BOURREL : Mais il les aura terminés le 31 décembre.

Monsieur Bertrand COISNE : Sauf que s'il ne termine pas au 30 juin comme il s'est engagé, il n'y a pas de pénalité, il n'y a rien. Ses engagements, ça ne vaut rien du tout.

Monsieur Yvon BOURREL : Il ne peut pas avoir de pénalité. Ce qu'on dit, c'est qu'il a mieux répondu sur ce critère, qui n'est pas décisif, ce critère. Mettez-le à égalité avec l'autre. Nicollin est sorti parce que... Monsieur Bertrand COISNE : Vous changez votre rapport d'analyse des offres et vous dites : ce n'est pas grave, ce n'est pas un avantage compétitif.

Monsieur Yvon BOURREL : Pas du tout. Relisez bien.

Monsieur Bertrand COISNE : Même s'il a dit : "Je vais essayer de le faire pour le 30 juin, mais je ne m'y engage pas." C'est ça que ça veut dire. Mais s'il s'engage, il dit : "J'ai un avantage compétitif, je m'engage à faire les travaux pour le 30 juin." Vous lisez le texte : "Les travaux seront terminés au plus tard le 31 décembre 2025." Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que quand on se reverra fin juin, on va dire à la société JFS : "Vous n'avez pas terminé ?" "Ben non, je dois les terminer pour le 31, alors je vais essayer de faire au mieux, mais vous ne pourrez pas me pénaliser parce que je n'aurais pas respecté un engagement de finir les travaux." Ce soir, vous êtes obligé d'approuver le changement de l'article.

Monsieur Yvon BOURREL : L'exigence reste la même. C'est votre point de vue. Je ne vous réponds plus. Je vous laisse avec vos interrogations. Maintenant, j'ai assez écouté. Le débat est clos. On passe au vote.

Monsieur Bertrand COISNE : Ce n'est pas un débat.

Monsieur Yvon BOURREL : La proposition, je la relis. Au regard de son positionnement en première position, seul ou ex aequo sur les critères numéros 1, 2, 3, 4 et 5, seul le critère numéro 6, celui qui pèse le moins lourd au regard du règlement de consultation étant plutôt en faveur de notre candidat. Il est proposé au Conseil municipal de Mauguio-Carnon d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la SAS JFS Suttel. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. 6 contre et 2 abstentions.

La délibération est adoptée à 24 voix pour, 6 contre (S.GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.DEYDIER) et 2 abstentions (PM.CHAZOT – F.DENAT)

15. DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS ZAC « FONT DE MAUGUIO » :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Yvon BOURREL : C'est une dénomination qui nous fait défaut d'un espace public à la ZAC de La Font de Mauguio. C'est une rue perpendiculaire à l'avenue Marguerite Yourcenar, c'est une nouvelle allée. Je vous propose d'attribuer le nom d'une dame, puisque c'était le choix que nous avons... Est-ce que vous voyez, cet endroit ? Je vous propose de donner le nom de Christiane Desroches Noblecourt qui est une dame remarquable égyptologue. Née à Paris le 17 novembre 1913, décédée en 2011, première femme égyptologue surnommée la grande prêtresse Ramsès 2. Célèbre pour avoir sauvé les temples d'Abou Simbel et avoir été à l'origine des expositions Toutankhamon et Ramsès 2 à Paris. Au cours d'une carrière de plus de 50 ans, elle a permis de préserver 24 autres temples de Nubie en Haute-Égypte. Elle a par ailleurs assuré la conservation de la momie de Ramsès 2, rongée par les champignons en la faisant irradier à Saclay en région parisienne. Elle a obtenu la médaille de la Résistance française et la médaille d'or du CNRS. C'est une dame méritante. Si vous êtes d'accord, nous dénominerons cette rue, Christiane Desroches Noblecourt.

Monsieur Frantz DENAT : Juste un petit mot, Monsieur le Maire. Pour avoir connu le début des voies de la ZAC féminine : "Jusqu'où s'arrêteront-ils ?" Comme disait quelqu'un que j'aimais bien. Si la ZAC continue comme ça, à part le pauvre Michel Bacala, qui est un peu perdu au milieu, on est loin de la parité. Ce n'est pas moi qui vais critiquer les femmes, mais au bout d'un moment, c'est too much. Mais c'est quelqu'un de très bien. De tête, elle est née à Épernay plutôt qu'à Paris.

Monsieur Yvon BOURREL : Je fais partie de ceux qui pensent comme Aragon, que la femme est l'avenir de l'homme, chanté par Ferrat ou pas.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Juste une petite remarque très rapide, au-delà du fait qu'effectivement, Monsieur Bacala soit entouré de pas mal de femmes, bien entouré. Juste une remarque très pratique, ça n'a pas d'incidence sur le vote, juste sur la longueur des dénominations. Ça fait plus d'une quarantaine de caractères. Étant limité, je deviens expert dans les caractères, y compris les espaces. Mais plaisanterie mise à part, au sujet de toutes les plateformes où on doit renseigner un certain nombre d'adresses, un certain nombre de caractères un peu trop long risque de poser quelques petites contraintes. Bien évidemment, ça n'aura pas d'incidence sur le vote.

Monsieur Yvon BOURREL : Monsieur Chazot, vous qui avez un prénom à deux particules, je vous trouve malvenu de faire cette intervention.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : C'est justement pour ça que je vous le dis.

Monsieur Yvon BOURREL : PMC. Très bien. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour les dames.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16.PARCELLE ER224 RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE SA ENEDIS –

APPROBATION :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Yvon BOURREL : François, tu prends le point suivant ? Non, c'est peut-être moi. C'est une convention de servitude avec la société Enedis. Il est question d'une canalisation souterraine pour réseau électrique sur une parcelle rue des Épis à Carnon. C'est une convention qui est proposée pour une durée non définie qui prend effet à compter la date de sa signature et notification et sous la contrepartie du paiement d'une redevance unique et forfaitaire de 50 euros. C'est Monsieur Chaza qui représente la société. Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention. Monsieur DEYDIER.

Monsieur Gérard DEYDIER : Oui, puisque ça touche les enclos. Ça fait six mois que j'attends un document qui s'appelle : Permis d'aménagement des Enclos de la mer. Ce document, je l'attends, je n'ai pas eu de réponse. J'ai eu des documents, mais ce n'était pas celui-là. Dans la réponse de ce matin, on m'a dit qu'il n'était pas là, qu'il n'existait pas. Un lotissement qui n'a pas de permis d'aménager, ça me semble un peu curieux.

Monsieur Yvon BOURREL : On vous répond. On vous donne le relevé de propriété de la parcelle. Pour le reste, vous avez déjà un document, il vous avait été transmis par WeTransfer le 12 juin dernier, soit le permis de construire avant la division des Enclos de la mer. Ce dossier n'est pas un permis d'aménager. Le 12 juin dernier. Il n'y a pas de permis d'aménager pour ces Enclos. Vous avez émis le souhait de recevoir un format papier, il vous avait été transmis le 20 juin dernier en annexe, avec une deuxième enveloppe contenant une convocation pour le conseil.

Monsieur Gérard DEYDIER : Je suis d'accord, mais le document initial n'est pas là.

Monsieur Yvon BOURREL : Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, s'il n'existe pas, le document ?

Monsieur Gérard DEYDIER : Il existe obligatoirement.

Monsieur Yvon BOURREL : À l'époque, on n'avait pas les permis d'aménager, Monsieur DEYDIER.

Monsieur Gérard DEYDIER : Bien sûr que si.

Monsieur Yvon BOURREL : Les PAE, on les a faits en 2010, mais les Enclos sont vraiment très anciens.

Monsieur Gérard DEYDIER : Très anciens, c'est des années 70. Ce qui peut se passer, c'est que vous ne l'avez pas numérisé. Ça, je suis d'accord. Mais ce document existe. Comme le propriétaire précédent était le Département, c'est peut-être le Département qui l'a. Mais ce document existe.

Monsieur Yvon BOURREL : Écoutez, interrogez la Cada. Que voulez-vous que je vous dise ? On a fait de notre mieux. Je ne peux pas vous dire mieux. On passe au vote. Contre ? Abstention ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. ACQUISITION A BUT D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC PARCELLE BZ 496B – CROIX ROUGE

FRANÇAISE – APPROBATION :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Yvon BOURREL : Point 17, acquisition en vue d'intégration dans le domaine public de la Croix-Rouge française. Il y a un EHPA qui est en cours de construction et qui va être bientôt livré au 45 rue Léon Blum, avec des appartements T1 et T2. Nous avons un permis de construire qui a été délivré à la Croix-Rouge le 12 août 2020 qui comporte une superficie globale de 2692 mètres carrés et 57 logements. La Croix-Rouge française a sollicité la commune pour une rétrocession à titre gratuit et intégration dans le domaine public communal d'une faible partie de la parcelle BZ 496 dont elle a besoin pour mettre deux coffrets électriques accessibles aux concessionnaires, ça fait 20 mètres carrés. Je vous propose d'approuver l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle et de signer les actes afférents. On passe au vote. Contre ? Abstention ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE DE MAUGUIO – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR – AVENANT – APPROBATION :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Yvon BOURREL : Le point 18, il s'agit d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Mauguio avec la Communauté d'agglomération. Je vais vous la faire simple. Vous avez le canal et le cheminement BRL de la voie verte. Il y a un aménagement prévu entre le chemin de Mas Michel et la Banquière, avec une desserte qui bénéficiera éventuellement au Mas Combet dont la Safer a fait l'acquisition, et qui pourrait à terme voir passer des véhicules légers ou des véhicules lourds. Ne pas anticiper cette voie verte et laisser cette voie verte simplement cyclable avec des revêtements incompatibles avec l'usage d'engins aurait été une erreur. Nous demandons une maîtrise d'ouvrage pour justement renforcer la voie, renforcer la structure. Ça nous fait une rallonge de 24 000 euros, mais je pense que c'est prévoir l'avenir pour la desserte du Mas Combet. Si vous êtes d'accord. On passe au vote. Contre ? Abstention ? Je vous remercie. Je demande à ma voisine de nous parler des espaces publics portuaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE (CONTRAT DE PROJET) - CHARGE(E) D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET PORTUAIRES :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Madame Sophie CRAMPAGNE : Je vais vous parler de contrats de projet. Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du schéma directeur Mauguio-Carnon 2030, et afin de conduire l'ensemble des projets programmés, il est nécessaire de renforcer les moyens des services opérationnels en recrutant un ingénieur en charge des opérations de construction et/ou de réhabilitation des espaces publics. Ce chargé de projet interviendra également sur les projets d'aménagement et de développement portuaire. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique. Ce contractuel sera recruté pour une durée de trois ans. Il est donc proposé au Conseil de créer un emploi non permanent à temps complet de catégorie A de la filière technique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, pour exercer les fonctions de chargé d'opération d'aménagement des espaces publics et portuaires à compter du 10 octobre, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique.

Monsieur Yvon BOURREL : Merci, Sophie. Monsieur DENAT.

Monsieur Frantz DENAT : Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. On a eu déjà des échanges en conseil communautaire, pour ceux qui étaient là l'autre jour, sur la SPL et la SEM. J'avoue que je suis un peu surpris de lire la délib telle qu'elle est. "La mise en œuvre des orientations du schéma directeur Mauguio-Carnon 2030." J'avais compris que c'était déjà bien entamé. "Des projets structurants pour la station balnéaire et la ville centre programmés." S'ils sont programmés, tant mieux, c'est la moindre des choses. Maintenant, on découvre que pour conduire l'ensemble de ces projets, il faut renforcer des moyens alors qu'on a quand même une SPL qui, malgré des départs, a quand même beaucoup de moyens dont des gens avec des salaires qui sont quand même aussi à la hauteur de ce que l'on peut demander. Je suis très surpris, même étonné, de la création d'un emploi de contrat de projets sur cette problématique qui, à mon sens, relève complètement pour moi de la SPL, de la concession et de tout ce qu'il y a là-bas. J'ai découvert ça avec beaucoup de surprises.

Madame Sandrine CRAMPAGNE : Cette création va dans le sens des différents échanges qu'on a pu avoir sur le renforcement de la direction des services techniques où pour mettre en place l'interface, notamment avec les services de la SPL, c'est toujours intéressant d'avoir un chargé de projet qui puisse suivre les différentes avancées des travaux. Après, il y avait tout le volet de l'accompagnement sur le déploiement des aménagements portuaires qui sont à venir dans les années et les mois, qui nécessitent d'avoir une personne-ressource.

Monsieur Frantz DENAT : Excusez-moi, je peux ? J'entends, mais pour avoir un peu connu les services techniques, je pense que c'est des gens à qui on peut parler sans difficulté. Et s'il faut quelqu'un pour faire parler les services techniques et la SPL, il faut une interface, ça ne me rassure pas. Mais je prends acte de la réponse. Il y a aussi un directeur du port qui est parti, mais de tête, je crois qu'il a été remplacé.

Monsieur Yvon BOURREL : Pas encore.

Monsieur Frantz DENAT : Pas encore. Mais je pense que ce remplacement fera aussi un interlocuteur, j'espère, à la hauteur de ceux qu'on a pu connaître. Donc, remettre une catégorie A en contrat de projet pour faire parler les uns et les autres sur une commune comme la nôtre, ça ne répond pas vraiment à ma question de base. Mais si c'est la question, je fais comme d'habitude, j'en prends acte, mais ça ne répond pas à la problématique pour moi, ni ça justifie ça. Je pense que les gens peuvent se parler autrement et que ça serait même mieux.

Monsieur Yvon BOURREL : On a effectivement besoin d'une personne en ressources, à l'interne, pour mener certains projets. C'est vrai qu'il y a des choses qu'on délègue à la SPL, je suis bien placé pour le savoir, mais en ce moment, nous sommes en difficulté, parfois de personnel, au niveau de l'approche technique et de la qualification technique. Et parfois, l'inexécution de l'inscription budgétaire en termes d'investissement, quand

on peut y répondre avec une ressource humaine de nature à nous permettre de consommer l'ensemble des crédits que nous avons voté, je pense qu'on va dans le bon sens. Il s'agit d'une complémentarité. Après, chacun l'apprécie. Monsieur Chazot.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Oui, question complémentaire du même ordre. Sauf erreur, les projets structurants pour la station balnéaire de Carnon et la ville de Mauguio s'inscrivent dans le schéma directeur qui a été initié depuis 2014. On pourrait citer les chantiers tels que celui du Bosquet, de la Capitainerie, la réhabilitation du port et d'autres chantiers qui sont en cours ou à venir comme la place Cassan et les parkings, je ne m'étendrai pas plus dessus. Par contre, je me pose la question de la situation. On dit qu'il faut renforcer les moyens des services opérationnels. Comme je n'ose pas penser qu'il n'y avait pas de pilote dans l'avion jusqu'à présent et que ces projets ont bien été menés à bien, en tout cas pour ceux qui ont été terminés et ceux qui restent encore à venir, est-ce que ça signifie que les projets précédents ont été avec des moyens insuffisants qui nous amènent aujourd'hui à ce renforcement ?

Monsieur Yvon BOURREL : On monte en puissance, Monsieur CHAZOT, on a de plus en plus de chantiers, un volume de travail plus important, donc on prend des ressources humaines plus importantes. D'autres questions ? On passe au vote, s'il vous plaît. Qui est contre le recrutement ? 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Qui s'abstient ? Une abstention. Point suivant, les tableaux des effectifs, Sophie.

La délibération est adoptée à 24 voix pour, 7 contre (S.GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.DEYDIER – F.DENAT) et 1 abstention (PM.CHAZOT)

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Madame Sophie CRAMPAGNE : La modification du tableau des effectifs. Il s'agit d'une part de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 d'agents de la collectivité qui nous conduit à proposer la création de cinq postes d'agents de maîtrise à temps complet. Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de la Direction générale des services techniques et compte tenu de la nécessité d'accélérer plus encore les actions de sobriété et d'amorcer le recours aux énergies renouvelables face à la crise climatique et énergétique, il convient de proposer la création d'un poste de technicien territorial à temps complet. De plus, il est proposé la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet ayant pour principale mission l'accompagnement du renouveau du tissu commercial. Dans le cadre du déploiement de la politique publique visant à développer la qualité des espaces publics et leurs usages dans une démarche de prévention des conflits et de développement du vivre ensemble, il est proposé la création de six postes d'agents techniques à temps complet qui viendront renforcer la sécurisation du domaine public par leur présence sur le terrain et développeront les effectifs de la DSTP afin que l'ensemble des missions qui lui sont dévolues puissent être réalisées. Enfin, les prochains mouvements de personnel au sein de la direction des systèmes informatiques et la nécessité d'une montée en compétences indispensable au bon fonctionnement du service conduisent à proposer la création d'un poste de technicien territorial à temps complet. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la création de cinq emplois d'agents de maîtrise à temps complet, six emplois d'agents techniques à temps complet, trois emplois de technicien territorial à temps complet.

Monsieur Yvon BOURREL : Merci, Sophie. Monsieur CHAZOT.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Je vous remercie. Je ne veux pas faire durer le suspense sur un vote favorable. On ne va pas empêcher les agents, surtout ceux qui sont performants, de pouvoir évoluer. Par contre, je souhaiterais avoir quelques petites précisions. Je vous avoue que je suis étonné pour ne pas dire inquiet. J'ai vu sur les réseaux que tout est mis en œuvre pour avoir par les services des cadres de vie agréables. On l'a vu récemment sur les réseaux sociaux. Par contre, je vois les publications des services qui sont faits sur les recrutements. Et sauf erreur de ma part, en deux, trois ans, je crois qu'on a eu deux DRH et celle d'avant qui

était en arrêt maladie. Au niveau du collaborateur ou directeur de cabinet et/ou communication, on est à trois collaborateurs, directeurs, communications sur ces postes-là en quelques années. Mon collègue a souligné la démission du directeur du port. Donc, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce que vous pouvez nous renseigner peut-être un peu sur cette situation ? Alors, je ne parle que des cadres, mais si on pouvait aussi parler d'autres ? Mais je ne veux pas trop étendre le débat sur le sujet.

Madame Sophie CRAMPAGNE : C'est la vie des collectivités, Monsieur CHAZOT. Aujourd'hui, on est confronté à des départs dans toutes les collectivités. On est aussi dans l'accompagnement des gens dans leurs carrières. Un fonctionnaire, en règle générale, ne reste pas à sa place toute sa carrière. Il cherche à évoluer, il saisit des opportunités pour gagner en compétence. Donc, c'est aussi l'histoire de notre collectivité.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Et vous avez totalement raison. Ce qui m'interpelle, c'est le ratio. Si je compare avec ce que je connais du secteur privé, au vu du nombre de postes qui sont à pourvoir et sur les effectifs de la Commune, sans compter ce que dit mon collègue, le ratio semble important, en tout cas, vu de la vision du secteur privé. C'est pour ça que je vous pose la question. Mais évidemment, vous avez raison, on est dans le cadre public.

Madame Sophie CRAMPAGNE : Je ne suis pas une spécialiste du secteur privé, je ne suis pas non plus une spécialiste du secteur public. Mais pour mener également les recrutements sur l'Agglomération du Pays de l'Or et échanger avec nombre de mes collègues en charge des ressources humaines, je peux vous dire qu'on est tous confrontés à la même situation aujourd'hui sur les difficultés de recrutement. Aujourd'hui, il y a moins de fonctionnaires sur le marché du travail que par le passé. Pour les difficultés à recruter, je pense que — nous avons récemment échangé avec le directeur de Pôle emploi — tout le monde s'accorde à dire que le monde change et que les aspirations des travailleurs ne sont plus celles d'autrefois. Ça induit de nouveaux mouvements, des gens qui changent aussi de métier. Après, on l'avait évoqué lorsque nous avons fait notre récente commission, de nombreux départs à la retraite. Donc, c'est l'occasion aussi de se requestionner par rapport aux profils attendus. Est-ce qu'on remplace poste pour poste ? Est-ce que, Monsieur le Maire le rappelait, au vu d'une montée en compétences et de contours de compétences qui évoluent aussi, on va chercher autre chose et d'autres profils d'agent ? C'est ce que nous nous employons à faire. Après, on s'emploie aussi à ne jamais recruter par défaut. Donc, on veut une compétence ? On se donne aussi parfois le temps de la trouver.

Monsieur Yvon BOURREL : Il est certain que l'employé qui était recruté il y a 50 ans n'est plus le même que celui qui est recruté aujourd'hui. Ou c'est plutôt celui qui est recruté aujourd'hui n'est plus le même que celui qui était recruté il y a 50 ans. On faisait une carrière dans une administration dans le service public. Aujourd'hui, c'est vrai qu'il y a davantage de volatilité. Il y a des compétences, il y a des marchés publics qui font que peut-être la réorientation du service public, s'il perd de son attractivité dans certaines missions, devra composer avec l'attribution de certains marchés d'exécution, je parle, avec le privé, peut-être. La Cour des comptes nous met en garde contre un recrutement trop important de collaborateurs. Juguler la masse salariale. Bon, Madame CRAMPAGNE l'a dit, on est dans un monde qui change, dans un monde qui évolue. Et je peux vous dire que les réunions qui ont lieu avec les organisations syndicales se passent dans le meilleur des esprits. Après, on fait chacun notre possible. Mais on peut toujours mieux faire, ce à quoi nous nous employons.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Je sais que vous serez vigilants sur ce sujet. Je rebondis sur un des éléments que vous venez de donner. Effectivement, on constate que sur le secteur public, comme sur le secteur privé, il y a de la concurrence. Et je note que, y compris sur nos communes voisines et amies du Pays de l'Or, ils sélectionnent nos compétences, y compris chez nous.

Monsieur Yvon BOURREL : C'est qu'ils sont bien formés. C'est bien. Monsieur DEYDIER.

Monsieur Gérard DEYDIER : Je note simplement que pour les ASVP, vous n'avez pas eu de problème de recrutement.

Monsieur Yvon BOURREL : Vous avez l'air de le regretter ?

Monsieur Gérard DEYDIER : Non, je constate.

Monsieur Yvon BOURREL : C'est bien, vous avez constaté. On passe au vote. Pour la création de cinq emplois d'agent de maîtrise, six emplois d'agent technique, trois emplois de technicien territorial, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Sophie, toujours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MENTION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°30 DU 08.02.2021 :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Madame Sophie CRAMPAGNE : Le point suivant, c'est toujours dans le cadre de la modification du tableau des effectifs. Il s'agit de porter une mention complémentaire à la délibération du 8 février 2021, pour y introduire la possibilité de recourir à un contractuel.

Monsieur Yvon BOURREL : On passe au vote ? Contre ? Abstention ? Merci, unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'ACTIVITE VOILE AVEC LE YACHT MAUGUIO CARNON :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Madame Sophie CRAMPAGNE : On change de sujet. Il s'agit du renouvellement de la convention de l'activité voile avec le Yacht Club de Mauguio-Carnon dans les conditions habituelles, avec une prestation qui comprend encore et toujours la prise en charge de cette séance pour les classes de CM1 ou multiniveau, également les mercredis après-midi pour l'Association sportive du collège de l'Étang de l'Or dans les conditions qui sont celles que nous appliquons depuis plusieurs années. Il est donc proposé d'approuver le projet de convention pour l'année scolaire 2023 - 2024 et les deux années suivantes, et d'autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer la convention avec le Yacht Club de Mauguio-Carnon.

Monsieur Yvon BOURREL : Merci, Sophie. On passe au vote. Oui, Monsieur DEYDIER ?

Monsieur Gérard DEYDIER : Comme d'habitude, les enfants du collège de Carnon sont oubliés dans votre délibération.

Madame Sophie CRAMPAGNE : Non, ils ne sont pas oubliés. Je vous rappelle que c'est un choix pédagogique de participer ou pas, et que dans le cadre de l'accueil des élèves de Carnon au collège de La Grande-Motte, ce sont d'autres accords qui sont mis en œuvre par le chef d'établissement, qui est le seul à avoir le pouvoir décisionnaire de l'accompagnement qu'il veut mettre en place.

Monsieur Gérard DEYDIER : Ça veut dire que quelque part, on doit trouver une ligne qui permet à la mairie de Mauguio-Carnon de financer les élèves du collège de... ?

Madame Sophie CRAMPAGNE : Non, mais ça n'a rien à voir, Monsieur DEYDIER.

Monsieur Gérard DEYDIER : Ah bon ?

Madame Sophie CRAMPAGNE : Non, ça n'a rien à voir.

Monsieur Gérard DEYDIER : Ah bon.

Monsieur Yvon BOURREL : OK. Qui est contre ce renouvellement ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, unanimité.
Monsieur François.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23. DECLASSEMENT DE SECTIONS DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 24, 172, 172E4 ET D'UNE CONTRE-ALLEE EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Rapporteur : Monsieur François DALBARD

Monsieur François DALBARD : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et toutes. L'objet de cette délibération est le déclassement de sections de routes départementales dans l'agglomération de la commune. Ces sections appartiennent au Département et vont appartenir à la Commune. Donc, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Monsieur Yvon BOURREL : Vous avez vu les annexes. C'est la 172 et la D24. Côté Pérols, côté Candillargues pour la 172 et la D24, côté Montpellier.

Monsieur François DALBARD : Boulevard de La Liberté aussi.

Monsieur Yvon BOURREL : Et boulevard, voilà. Ce sont des voies urbaines qui sont aujourd'hui la propriété du Département et qui deviendront communales. Monsieur COISNE.

Monsieur Bertrand COISNE : Merci. Juste une petite question. Est-ce que les charges pour le Département d'assurer les pistes cyclables et les circulations douces, du coup, elles reviennent à la Commune ? C'est la Commune qui va devoir ? En cas de réalisation de pistes cyclables, est-ce qu'au niveau des responsabilités, elles seront dévolues non plus au Département, mais à la Commune ? Ou alors peut-être, elles seront transférées à l'Agglo ?

Monsieur François DALBARD : Vous parlez des pistes cyclables actuelles ou celles à venir ?

Monsieur Bertrand COISNE : Des futures. Enfin, celles actuelles, je ne sais pas si (inaudible).

Monsieur François DALBARD : Du moment où c'est déclassé, si on doit créer des pistes cyclables, ça revient à la Commune de les faire et de les entretenir.

Monsieur Bertrand COISNE : Ça revient à la Commune de les faire si elles sont nécessaires. Ce ne sera plus au Département, notamment la passerelle sur le Salaison par exemple.

Monsieur Yvon BOURREL : On vote pour ce déclassement ? Y a-t-il des oppositions ? Des neutralités ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24. RENOUELEMENT DU TRANSFERT L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » A HERAULT ENERGIES :

Rapporteur : Monsieur François DALBARD

Monsieur François DALBARD : L'objet de cette délibération, c'est le renouvellement de la convention avec Hérault Énergies concernant la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des bornes de recharge des véhicules électriques sur la Commune. Donc, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des

conventions d'occupation du domaine public en faveur d'Hérault Énergies nécessaires au déploiement de ces infrastructures de recharge, et ce, à titre gratuit, ainsi que l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Yvon BOURREL : Merci, François. On vote cela, un renouvellement. Contre ? Abstention ? Je vous remercie. On termine sur une note sportive avec Rachel. Non, culturelle, tout à l'heure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE MAUGUIO CARNON PAYS DE L'OR BASKET ET ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY BALL MAUGUIO CARNON :

Rapporteur : Madame Rachel BARTHES

Monsieur Lucien BELEN : Excusez-moi, Monsieur le Maire. Je ne participerai pas au vote, si vous permettez.

Monsieur Yvon BOURREL : Je permets.

Madame Rachel BARTHES : Le club de Mauguio-Carnon Pays de l'Or Basket évolue cette année en nationale féminine et l'Association sportive de Volley-ball Mauguio-Carnon évolue en division élite féminine. Dans le cadre de la politique sportive, la Municipalité souhaite apporter son soutien à ces deux associations sportives au regard de l'évolution en division nationale supérieure pour cette saison. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'ajuster la subvention 2023 attribuée à ces deux associations leur permettant de supporter les frais supplémentaires liés à ce niveau d'évolution. Pour Mauguio-Carnon Pays de l'Or Basket, 10 000 euros. Pour l'Association sportive de Volley-ball Mauguio, 15 000 euros. Par ailleurs, au regard de ce montant annuel versé à ces deux associations et du dépassement du seuil de 23 000 euros, des conventions d'objectifs seront réalisées pour cette année. Il vous est donc proposé d'autoriser le versement de ces subventions complémentaires comme proposé et d'autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer lesdites conventions.

Monsieur Yvon BOURREL : Merci, Rachel. Donc, si vous en êtes d'accord, on encourage la promotion sportive. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. La note culturelle, Madame MOULLIN-TRAFFORT.

Monsieur BELEN ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26. CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE BATIMENT LES MUSARDISES A CARNON DANS LE CADRE DU PROJET ART URBAIN ET PATRIMOINE :

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT : La note culturelle pour terminer. C'est une convention pour la réalisation d'une fresque sur un bâtiment à Carnon. Dans le cadre du projet Art Urbain et Patrimoine, qui est porté par la ville depuis 2020, nous réalisons des actions de valorisation patrimoniale. Depuis 2020, le château est investi par une exposition de street art portée par le même artiste, qui réalise en parallèle une fresque tantôt à Mauguio et tantôt à Carnon. Pour 2023, c'est l'artiste Adrien ENAER qui a été retenu. Il va donc, en plus de l'exposition qui a été faite au château, produire une fresque sur le bâtiment Les Musardises qui se situe sur la plage des Roquilles. Ici, nous voulons, bien sûr, valoriser Carnon Ouest dans le cadre du projet Carnon 2030. C'est la ville et l'OMT qui sont partenaires pour cette opération. Merci, Lucien. Et nous nous associons à l'association LineUP et à la copropriété Les Musardises. Notre partenariat repose sur une volonté conjointe de la ville et de la copropriété pour valoriser ce point d'entrée de ville. Nous proposons de financer à hauteur de 18 000 euros cette réalisation par l'association LineUP, en précisant que la copropriété deviendra propriétaire

de l'œuvre une fois qu'elle sera réalisée. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention pour la réalisation d'une fresque sur le bâtiment Les Musardises dans le cadre du projet Art Urbain et Patrimoine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et d'éventuelles conventions ultérieures liées à la vie et à l'entretien de cette œuvre. Voilà.

Monsieur Yvon BOURREL : Merci, Patty. Monsieur CHAZOT.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Oui. Je vous remercie, Madame l'Adjointe. Je vous avoue que je suis un peu embêté, parce que vous savez notre passion commune pour la culture et le patrimoine. J'aurais eu tendance à voter favorablement tout de suite cette délibération. Mais je vous avoue que je suis embêté pour une raison très simple. À l'heure où nos concitoyens, et surtout les Carnonnais, qui ne sont pas des reboussiers contrairement à ce qu'on peut entendre parfois, au moment où ils sont, les Melgoriens et les Carnonnais, en attente de concertation et de dialogue, c'est difficile de voter sans réserve pour cette démarche qui, certes, est sur Carnon, mais qui n'est pas dans la priorité et de leurs attentes. Donc, ce serait, pour ma part, un peu indécent vis-à-vis de toutes les remontées que j'ai pu avoir. Je terminerai en concluant de la même manière que j'ai commencé ce conseil, en déplorant qu'on n'ait pas pu faire dans cette instance publique l'exercice démocratique et d'intelligence intellectuelle qui était attendu par nos concitoyens, qui nous aurait permis de le partager vu qu'on a eu largement le temps dans ce conseil puisqu'on finit même avec un peu d'avance.

Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT : Première chose, Monsieur CHAZOT, pour vous répondre, je pense que la culture, ce n'est jamais indécent, déjà, pour commencer. Ensuite, concernant la concertation, certes, je vous le concède, pourquoi ne pas concerter pour tout ? Mais là, en termes de délai, je pense que ça va être un peu compliqué parce que voyez-vous, nous nous sommes concertés avec la conseillère déléguée au sport, avec Monsieur BELEN qui est président de l'office du tourisme, avec la copropriété. On a déjà eu une concertation qui a été relativement riche. Et nous avons mis pas mal de temps à trouver quelque chose qui corresponde. Combien de temps, tu dis, Lucien ? Huit mois. Nous avons mis un certain temps à essayer de trouver les éléments qui conviendraient le mieux pour porter l'identité carnonnaise. Donc, le temps compte. On s'est beaucoup concertés, notamment avec les Carnonnais et la copropriété des Musardises. J'ose espérer que les Carnonnais vont trouver l'œuvre à la hauteur de leurs attentes, dans la mesure où vraiment, tout ce qui identifie Carnon a essayé d'être montré, révélé et valorisé.

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Bien évidemment, ce n'est pas l'œuvre en elle-même qui est mise en cause. Et je suis d'accord totalement à 300 % avec vous sur le fait que la culture et le patrimoine ne sont jamais indécents. La question qui était posée, c'était sur la gestion des priorités. C'est celle-là que je mettais en relation.

Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT : Gestion des priorités. Parce que pour vous, ce n'est pas une priorité ? C'est ça, en fait ?

Monsieur Pierre-Martin CHAZOT : Je vous dis simplement que dans l'exercice démocratique qui est attendu par nos concitoyens, de Mauguio comme de Carnon, en particulier sur les stationnements, la gestion de la priorité, sur ce sujet... C'est pour ça que je vous ai dit que cette délibération m'embêtait un peu.

Monsieur Yvon BOURREL : Monsieur CHAZOT, vous vous heurtez à un mur. Monsieur BOURGUET ?

Monsieur Daniel BOURGUET : Oui, je veux juste faire une petite réflexion. Évidemment, je vais voter pour parce que c'est un projet que je trouve très intéressant. Et la mise en valeur de cette entrée de ville me paraît nécessaire. Justement à ce sujet, je voulais dire qu'on a quand même un gros problème sur ce Carnon Ouest : c'est un problème de sanitaire. Ce serait dommage que cette fresque devienne un urinoir. Donc, je pense qu'on a vraiment un gros souci de sanitaire de ce côté de Carnon. Voilà, c'était juste ma petite réflexion.

Monsieur Yvon BOURREL : Nous partageons cette priorité, Monsieur BOURGUET. Effectivement, les inscriptions budgétaires au budget 2024, vous pouvez bien écouter, verront l'installation de sanitaires, et pas que là. Nous partageons l'art urbain, le street art et les nécessités sanitaires. Merci, messieurs dames, pour votre participation. Ah, il faut voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voilà, je vous remercie. Non, Monsieur, on n'a

pas fini. On n'a pas fini. Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention ? Ah bon ? Voilà. Donc, une abstention. Le prochain conseil aura lieu le 18 décembre. Merci pour votre participation, messieurs dames. La séance est levée.

La délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 contre et 1 abstention (PM.CHAZOT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05

Le secrétaire de séance,
François DALBARD



LE MAIRE
Yvon BOURREL

